

ORDRE DU JOUR

- 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 janvier 2025**
- 2. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 février 2025**
- 3. Décisions prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT**
- 4. Délibérations**
 - 4.1. URBANISME – Convention d'occupation du domaine public – Le Mans Sun II
 - 4.2. FINANCE – Approbation du compte financier unique 2024 – Budget communal
 - 4.3. FINANCES – Affectation des résultats 2024 – Budget principal
 - 4.4. FINANCES – Vote des taux d'imposition 2025
 - 4.5. FINANCES – Vote du budget primitif 2025 – Budget principal
 - 4.6. FINANCES – Fongibilité des crédits en fonctionnement et en investissement
 - 4.7. FINANCES – Approbation du compte financier unique 2024 – Budget photovoltaïque
 - 4.8. FINANCES – Affectation des résultats 2024 – Budget photovoltaïque
 - 4.9. FINANCES – Vote du budget primitif 2025 – Budget photovoltaïque
 - 4.10. FINANCES – Tarif de la taxe locale sur la publicité extérieure 2026
 - 4.11. FINANCES – Fixation du taux de la taxe d'aménagement 2026
 - 4.12. FINANCES – Demande d'exonération de la taxe foncière de la maison de santé
 - 4.13. FINANCES – Demande de dotation du produit des amendes de police
 - 4.14. FINANCES – Demande de subvention d'investissement au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D)
 - 4.15. RESSOURCES HUMAINES – Création d'un poste non-permanent pour un accroissement saisonnier d'activité au service technique
 - 4.16. RESSOURCES HUMAINES – Création d'un poste non-permanent d'adjoint d'animation pour un accroissement temporaire d'activité au service enfance
 - 4.17. RESSOURCES HUMAINES – Mise à jour du tableau des emplois : création et suppression d'emploi pour le poste de chef cuisinier
- 5. Informations diverses**
- 6. Questions diverses**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de Guécélard, légalement convoqué par courrier en date du vingt-et-un mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la mairie de Guécélard, en présence du public sous la présidence de M. Alain VIOT, Maire de la commune.

Étaient présents :

MMES BARBARAY, CORBIN, DA CUNHA, DELACOU, DENELLE, EL-IRARI, FOUGERAY, GOHIER, JEANNOT, NORMAND, RICORDEAU.

MM. DE WEVER, FROGER, GENET, GERVAIS, GIRARDOT, HEULIN, JAGUELIN, JAHIER, KUZNICKI, LECOMTE, PANETIER, VIOT.

Étaient absents excusés :

MMES DELACOU (pouvoir à MME GOHIER) DENELLE (pouvoir à M. FROGER), JEANNOT, NORMAND.

MM. GIRARDOT (pouvoir à M. VIOT), JAHIER.

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de conseillers votants : 20

Autre(s) membre(s) présent(s) sans voix délibérative : Mme Anaïs LEJEUNE, remplaçante de Mme la Directrice Générale des services.

La séance est ouverte à 20h30.

M. JAGUELIN et M. KUZNICKI sont candidats pour être secrétaire de séance.
M. Le Maire fait procéder au vote.

Le conseil municipal, par :

5 voix pour M. JAGUELIN

15 voix pour M. KUZNICKI

Décide à la **majorité** de :

- Nommer M. KUZNICKI secrétaire de séance.

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 28 janvier 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

17 voix POUR

0 voix CONTRE

3 ABSTENTIONS (MMES DELACOU, GOHIER, M. HEULIN)

Décide à l'**unanimité** :

- D'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 28 janvier 2025.

2. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 25 février 2025

M. HEULIN indique qu'il a reçu deux procès-verbaux : le premier le 7 mars 2025 et le second avec la convocation le 21 mars 2025. Le premier était accompagné d'annexe le second non. Il demande quel procès-verbal est proposé au vote. M. VIOT indique qu'il s'agit du procès-verbal accompagné des annexes qui est soumis au vote du conseil municipal.

M. HEULIN indique que suite au conseil municipal du 25 février 2025, au cours duquel le procès-verbal du 28 janvier 2025 n'a pas été approuvé, il a rencontré M. PANETIER pour une écoute de l'enregistrement du 28 janvier 2025 et éclairer le point de discussion sur la prise de parole de M. PANETIER relative aux comptes du Comité des Fêtes. M. HEULIN explique qu'il a été envisagé que les personnes situées au fond de la salle avaient entendu le montant de 110 000 euros et celles situées devant 70 000. Il ajoute que l'audio n'était pas très clair et que chacun est resté sur ses positions suite à l'écoute de l'enregistrement.

M. PANETIER indique que des problèmes de son ont été signalés. Ceux-ci sont liés au bruit du vidéoprojecteur. Suite à l'incompréhension du 28 janvier 2025, la sonorisation a été modifiée. Il ajoute que le système est en test et qu'un retour est attendu des personnes situées le plus au fond de la salle du conseil municipal.

M. HEULIN relève que dans la délibération relative à l'attribution du marché pour le parc des Naiades M. le Maire avait indiqué qu'il se renseignerait sur l'obligation ou non d'intégrer une table de pique-nique adaptée aux personnes à mobilité réduite. M. VIOT indique qu'une réponse des services de la DDT est attendue à ce sujet. Dans l'attente de cette réponse, il a tout de même été demandé à l'entreprise de prévoir une table adaptée aux personnes à mobilité réduite.

La réponse a été apportée par le département à l'issue du conseil municipal, il y a effectivement une obligation légale de mettre en place une table adaptée aux personnes à mobilité réduite, cela avait été prévu en amont avec l'entreprise lors d'une première réunion.

M. HEULIN revient également sur la délibération relative à l'approbation du document unique d'évaluation des risques professionnels et son plan d'action. Après relecture du document, il indique qu'il ne voit pas apparaître les risques routiers, en plus des risques qu'il avait déjà signalés en séance. M. VIOT indique que le document unique est un document qui est voué à évoluer. Toutes les remarques faites lors du conseil municipal du 25 février 2025 ont été transmises aux assistants de prévention qui vont les prendre en compte et modifier le document en fonction.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

20 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTIONS

Décide à l'**unanimité** :

- D'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 25 février 2025.

3. Décisions prises par le Maire

En vertu de la délibération n°2024/031 du 21 mai 2024 et des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT, les décisions prises par le Maire sont présentées au conseil municipal :

3.1. Droit de préemption

N° DE DECISION	DATE D'ARRIVEE EN MAIRIE	NATURE DU BIEN		ADRESSE	REFERENCES CADASTRALES	SURFACE
		MAISON/BATIMENT	TERRAIN			
2024/0005	25/02/2025	x		4 rue Salvador Dali	AN n°269	662 m²

Suite à la remarque de Mme GOHIER en séance, la surface de la parcelle a été corrigée.

3.2. Concessions cimetière

N° DE DECISION	DATE D'ARRIVEE EN MAIRIE	TYPE DE CONCESSION	DUREE	MONTANT
2025/0006	04/03/2025	Concession de cavurne	30 ans	923,00 €

3.3. Commande publique

Sans objet.

3.4. Fongibilité des crédits

Sans objet.

3.5. Renouvellement des adhésions aux associations

Décision n°2025/0007 en date du 17 mars 2025 : renouvellement de l'adhésion à l'association de Citoyens Contre les Déserts Médicaux pour un montant de 50,00€ pour l'année 2025.

4. Délibérations

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour. L'appel à projet FIPD a été reçu le 24/03/2025 pour un dépôt des dossiers complets le 25/04/2025. Dans l'urgence il est nécessaire de prendre une délibération autorisant le Maire à déposer un dossier de demande de subvention.

Le conseil municipal, par :

20 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTIONS

- Accepte d'ajouter ce point à l'ordre du jour. Point 4.14 du présent procès-verbal.

4.1. Délibération n°2025/015 – URBANISME – Convention d'occupation du domaine public - Le Mans Sun II

Monsieur FROGER expose que la Commune a reçu une Manifestation Spontanée pour l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques installées sur la parcelle cadastrée section AM n°0021 correspondant aux terrains de tennis situés impasse du Cormier à Guécélard. Celle-ci a été présentée lors de la réunion du conseil municipal le 28 juin 2022.

La Commune de GUECELARD a pris acte du projet proposé par la société LE MANS SUN, partenariat entre la société CENOVIA et le Groupe SEE YOU SUN sur le site mentionné ci-dessus et des avantages qu'une telle réalisation pourrait apporter.

En conséquence, conformément aux dispositions législatives applicables, la Commune a réalisé un Appel à Manifestation d'Intérêt Concurrent le 7 septembre 2022, pour une durée de 21 jours, auquel aucune réponse satisfaisante n'a été apportée.

Par suite, la Commune a pris, en date du 31 janvier 2023, une délibération aux fins de désigner comme lauréat et autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation temporaire avec la société LE MANS SUN. Ladite convention a été signée en date du 24 février 2023.

Cependant, le projet développé par la société CENOVIA et le Groupe SEE YOU SUN à travers leur filiale commune : la société LE MANS SUN, ayant fait l'objet d'un transfert au bénéfice d'un nouveau véhicule de portage dans le cadre de la mise en place des financements par grappe, la société LE MANS SUN II, ou à défaut toute société créée ou à créer entre les sociétés SYS Co (ou toute autre entité du Groupe SEE YOU SUN) et la société CENOVIA (ou toute société affiliée à la société CENOVIA), il convient de régulariser le bénéficiaire de la convention d'occupation temporaire.



Vue la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1311-5 à L. 1311-8 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L. 2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Général de la Commande Publique ;



M. FROGER indique que rien n'a été modifié par rapport à la convention signée en 2023 sauf le nom de l'entité juridique. Pour répondre à M. GERVAIS au sujet du dernier paragraphe, M. FROGER précise son explication : l'entité juridique qui va financer le projet va changer il est donc nécessaire de reprendre une délibération correspondant à cette réalité.

M. GERVAIS demande s'il y a des modifications par rapport à ce qui est actuellement engagé, sur les accords qui auraient pu être pris. M. FROGER répond qu'il n'y a aucun changement, la convention reste identique avec pour seule modification le nom de l'entité juridique.

M. HEULIN demande si l'ancienne convention est annulée ou s'il s'agit d'un additif. M. VIOT indique qu'il n'y a qu'un changement de portage financier mais qu'il n'y a pas d'additif à l'ancienne convention. Il indique que tout ce qui a été prévu est maintenu que ce soit au niveau des panneaux ou de la borne de recharge.

MME GOHIER s'interroge la phrase « ou à défaut toute société créée ou à créer entre les sociétés SYS Co (ou toute autre entité du Groupe SEE YOU SUN) et la société CENOVIA (ou toute société affiliée à la société CENOVIA) » cette phrase montre qu'il n'est pas assuré que ce soit libellé LE MANS SUN II dans la convention. M. FROGER indique que leur projet est de faire ce qu'on appelle une grappe financière avec plusieurs structures et que cette phrase a été ajoutée car le porteur financier du projet n'a peut-être pas été désigné au sein de cette grappe.

M. VIOT indique que le montage juridique et financier peut être amené à encore évoluer mais précise à nouveau que cela ne change rien pour la collectivité en termes de fonctionnement.

M. VIOT confirme à Mme GOHIER qu'à travers cette délibération et précisément cette phrase, le conseil municipal n'aura pas à délibérer de nouveau s'ils venaient à changer d'entité juridique pour le financement de ce projet.

M. HEULIN demande si les dates de première manifestation spontanée, d'appel à manifestation, pour recontextualiser le projet dans le temps peuvent être ajoutées dans la délibération. M. PANETIER indique que cela pourra être fait.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

19 voix POUR

0 voix CONTRE

1 ABSTENTIONS (M. GERVAIS)

Décide à l'**unanimité** :

- De constater que les besoins en matière de financement ont conduit la société CENOVIA et le Groupe SEE YOU SUN à faire porter le projet de centrale par un autre véhicule, à savoir la société LE MANS SUN II, ou à défaut de toute société créée ou à créer entre les sociétés SYS Co (ou toute autre entité du Groupe SEE YOU SUN) et la société CENOVIA (ou toute société affiliée à la société CENOVIA) ;
- D'acter, en conséquence, le transfert de la sélection réalisée par la délibération n° 2023/002 de la Commune en date du 31 janvier 2023 au bénéfice de la société LE MANS SUN II et de l'attribution subséquente d'une autorisation d'occupation sur les parcelles concernées, ou à défaut de toute société créée ou à créer entre les sociétés SYS Co (ou toute autre entité du Groupe SEE YOU SUN) et la société CENOVIA (ou toute société affiliée à la société CENOVIA) ;
- D'autoriser, par suite, Monsieur le Maire à la cession de la convention d'occupation de la société LE MANS SUN à la société LE MANS SUN II, et d'agréer la société LE MANS SUN II en tant que cessionnaire, ou à défaut toute société créée ou à créer entre les sociétés SYS Co (ou toute autre entité du Groupe SEE YOU SUN) et la société CENOVIA (ou toute société affiliée à la société CENOVIA).

4.2. Délibération n°2025/016 – FINANCES – Approbation du compte financier unique 2024 – Budget principal

M. PANETIER rappelle que le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public. Le CFU vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Le CFU du budget principal pour l'année 2024 présente les résultats suivants :

Section d'investissement

SECTION D'INVESTISSEMENT	
<u>DEPENSES</u>	
Réalisé	749 668,08 €
Report déficit d'investissement de 2023	0,00 €
TOTAL	749 668,08 €
<u>RECETTES</u>	
Réalisé	193 465,41 €
Report solde d'investissement de 2023	130 135,84 €
TOTAL	323 601,25 €
SOLDE DEFICITAIRE D'INVESTISSEMENT	-426 066,83 €

Le résultat de clôture de l'exercice 2024 en investissement est de – 426 066,83 €.

Pour information, les restes à réaliser (RAR) en dépenses et recettes d'investissement de 2024 sont de :

- 315 571,37€ de dépenses
- 336 776,42€ de recettes

Soit un solde de RAR à **+21 205,05€**.

En tenant compte des restes à réaliser, le résultat de clôture de l'exercice 2024 en investissement est de **-404 861,78 € (déficit)**.

Section de fonctionnement

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	
Réalisé	2 106 594,36 €
Report déficit de fonctionnement de 2023	0,00 €
TOTAL	2 106 594,36 €
RECETTES	
Réalisé	2 432 876,60 €
Report excédent de fonctionnement de 2023	2 272 418,03 €
TOTAL	4 705 294,63 €
SOLDE EXCEDENTAIRE DE FONCTIONNEMENT	2 598 700,27 €

Le résultat de clôture de l'exercice 2024 en fonctionnement est de **2 598 700,27 € (excédent)**.

Le résultat de la section de fonctionnement sans prise en compte du report de l'excédent de fonctionnement de 2023, s'élève à **326 282,24 €**.



M. PANETIER rappelle le passage du vote des compte administratif et compte de gestion au vote du compte financier unique (CFU) et qu'il peut être compliqué de se retrouver dans les documents fournis. Il indique que des documents complémentaires, de travail et non communicables à quiconque, ont été fournis pour que les élus aient une idée plus précise de ce CFU. Il ajoute que ces documents ne seront peut-être pas transmis chaque année. Les réunions préparatoires et les commissions permettent d'être en capacité d'avoir des réponses aux questions qui peuvent se poser.

M. HEULIN est surpris que le CFU se dise être simplificateur alors qu'il y en a un pour le budget principal et un pour le budget annexe. M. PANETIER explique que ce CFU est destiné à regrouper le compte de gestion présenté par le trésorier et le compte administratif présenté par la commune. Il pouvait y avoir des confusions entre ces deux comptes et les responsabilités de chacun, trésorier et commune. L'état a remanié ces deux comptes en un seul pour simplifier les choses. Les comptes sont néanmoins toujours validés et vérifiés. Tout ce qui a été dépensé et reçu est justifié au niveau de la commune et de la trésorerie.

M. HEULIN rebondit sur cette information et indique que les années précédentes il y avait une vision externe de la comptabilité avec un retour et des commentaires du trésorier qui étaient présentés en conseil municipal. Il se demande si ce document existe toujours ou s'il a été supprimé. Ce document comprenait notamment une comparaison de la commune par rapport aux autres communes de même strate, bien que la comparaison soit difficilement réalisable.

M. PANETIER répond qu'effectivement il y avait toujours, ou presque, l'avis sommaire et factuel du trésorier sur la gestion comptable de la commune. Ce document se résumait à expliquer les dépenses, les recettes, les éventuelles évolutions, et indiquait le fonds de roulement, celui-ci permettait, plus que nécessaire, de garantir la santé financière de la commune. Ce qui en ressortait était que la gestion des finances communales était saine.

M. PANETIER ajoute, comme les années précédentes, que ce n'est pas sur cet avis que les comptes de gestion et administratif étaient votés. Le tableau qui positionnait la commune par rapport au national, à la région et au département va subsister. A ce jour le document n'a pas été complété par la trésorerie. Lorsqu'il y aura des éléments plus complets, ils seront

présentés en commission administration générale puis une présentation sommaire sera faite lors d'un conseil municipal.

Ce que l'on peut dire à ce stade c'est que le budget est assez stable, il ne change pas énormément fondamentalement par rapport aux années précédentes. La position de la commune ne change pas par rapport aux communes de même strate.

M. HEULIN trouve dommage que ces informations ne soient pas disponibles le jour où les élus doivent se prononcer sur le budget. Si malencontreusement il y avait des éléments qui posent problème, la décision aura déjà été prise sur le budget.

M. PANETIER explique que ces documents ne sont pas de nature à changer les choses. Ce qui est déterminant c'est ce qui est présenté en séance de conseil municipal sur les comptes. Le document qui sera fourni ne modifie en rien les chiffres indiqués dans les délibérations.

Mme GOHIER indique qu'elle ne fait pas partie de la commission administration générale et demande à ce que le retour du trésorier soit présenté en conseil municipal. M. PANETIER indique que ce document sera envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux puis présenté en conseil municipal.

M. PANETIER indique que des questions ont été envoyées par M. GERVAIS auxquelles il va apporter des réponses. Il indique tout d'abord que les documents de travail envoyés le 19 mars 2025, en complément des documents réglementaires, sont issus du logiciel comptable Berger Levrault.

En ce qui concerne l'augmentation des frais de réparation des bâtiments de 9 000 euros, M. PANETIER indique que sur ce compte, sont imputées les factures liées aux travaux sur les bâtiments réalisés par des entreprises extérieures. Il y avait notamment des travaux sur la salle des fêtes, l'école, la toiture de la bibliothèque, le bâtiment des services techniques.

M. GERVAIS indique que sa question était liée au fait que le niveau de dépense des années antérieures était assez faible et que celui-ci avait explosé ces deux dernières années. Il se demandait s'il n'y avait pas une dérive ou un point qui serait plus à surveiller. M. PANETIER répond que l'augmentation sur ce compte est également liée au fait qu'auparavant des travaux étaient effectués en régie et étaient comptabilisés sur un autre compte. La part de travaux réalisés en régie a diminué, faute de temps et par soucis de priorisation des missions. Ces travaux sont maintenant réalisés par des entreprises extérieures et se retrouvent donc sur ce compte.

M. GERVAIS constate une baisse des dépenses sur l'entretien de la voirie par rapport à 2023 qui était une année anormalement haute par rapport aux précédentes. Il s'interroge sur les interventions réalisées en 2024. M. PANETIER indique qu'en 2023 il y a eu la reprise d'enrobés rue Nationale pour un montant de 23 000.00 €. En 2024, les dépenses réalisées sont les suivantes : réfection de voirie et traçage : 6 050.00 € ; réparation de candélabre, notamment suite à des sinistres : 13 284.00 € ; réparation de feu tricolore 15 881.20 €. M. VIOT ajoute que ces montants et travaux sont vus en commission administration générale et aménagement urbain. Ces montants font également l'objet d'information en conseil municipal.

En ce qui concerne les frais d'affranchissements, M. PANETIER indique que lors du passage de la comptabilité M14 à la M57, les frais d'affranchissement et télécommunication ont été réunis sur le même compte. Séparément le poste télécommunications reste stable tandis que celui des frais d'affranchissement est en baisse.

Concernant les formations il y a effectivement eu une erreur dans le document envoyé. Cela est dû au fait que les inscriptions sont faites auprès des organismes de formation, directement par les élus qui n'en informent pas la DGS. Ce n'est donc pas directement enregistré par les services mais c'est bien comptabilisé. Il y a eu 290.00 € de dépenses pour des formations et 720.00 € de dépenses pour la Cotisation à la Caisse de consignation DIF élus.

D'autre part, M. PANETIER indique que le plan d'action pour le restaurant scolaire est disponible à la consultation. Il se tient à la disposition des élus pour leur présenter et leur expliquer le document, comme cela a été le cas pour Mme GOHIER. Ce document n'a pas vocation à être présenté en conseil municipal. Comme tous les autres rapports, il s'agit d'un document interne de travail qui n'est pas diffusable.

M. PANETIER indique que le vote porte sur le compte financier unique. Celui-ci est voté par chapitre et pas par article. Cependant, il est d'accord pour répondre aux questions même si en principe ce ne sont pas des questions destinées à être vues en conseil municipal et si leur nombre reste raisonnable.

M. GERVAIS est d'accord sur le fait que les CFU et budgets sont votés par chapitre mais il indique que ce sont les articles qui alimentent les chapitres d'où ses interrogations.

M. GERVAIS remercie les élus et agents pour les documents envoyés suite à ses demandes. Il signale cependant que les derniers documents ont été transmis dans l'après-midi avant le conseil municipal et qu'il n'a pas eu le temps d'en prendre connaissance.

Il explique qu'il a insisté pour avoir des informations complémentaires notamment sur les investissements car lorsqu'il a lu la note explicative du CFU, il s'est rendu compte qu'il y avait des erreurs au niveau des sommes, par exemple dans le paragraphe relatif aux immobilisations en cours où il y a environ 3 à 4000 € d'écart entre le résultat et les lignes détaillées

M. PANETIER confirme à M. GERVAIS que les documents relatifs à sa remarque ont bien été envoyés 12 jours avant le conseil municipal. Il profite de cette intervention pour expliquer que ces documents très détaillés sont très chronophages à rédiger. C'est un gros travail de compilation et de vérification, de recherche des montants, leur correspondance, leur explication. Les intégrer dans une note explicative n'est pas simple. Il remercie Mme CHEVALLIER pour le travail conséquent réalisé.

M. GERVAIS précise qu'il ne remet pas le travail en question et est d'accord pour dire que ces documents sont très intéressants.

Les vérifications ont été faites à la suite du conseil municipal. Pour le chapitre 21, la différence entre les montants listés et le montant global du chapitre s'explique par le fait que tous les montants n'ont pas été listés, il est bien noté dans la note explicative « les immobilisations corporelles correspondent principalement à [...] » ce qui signifie que la liste n'est pas exhaustive. Pour le chapitre 23, il y a une erreur. En effet, l'addition des montants listés donne bien un résultat de 381 624,11 € il y a donc une différence de 3 031,68 € entre les montants énumérés et le résultat de de 378 592,43 € annoncé dans la note explicative.

Ces 3 031,68 € correspondent à des opérations patrimoniales et apparaissent dans le chapitre 041. Les montants à lire au chapitre 23 « immobilisations en cours » sont les suivants : 373 192,99 € pour les équipements sportifs de proximité et 5 399,44 € pour l'aménagement du parc urbain paysagé. La note explicative du CFU va être mise à jour en ce sens.

M. HEULIN revient sur un point évoqué précédemment : la baisse des dépenses relatives à l'entretien de la voirie. Cette baisse de dépense l'a un peu traumatisé, car il lui semble que ce n'est pas une chose à négliger. Il s'interroge sur le budget dédié au PATA et indique que sur des voies qui ont 20 à 25 ans, le PATA, bien que critiqué par certains habitants, est plus que nécessaire. Il prend pour exemple la rue du Presbytère sur laquelle du PATA a été fait en 2023 et pas en 2024 et où les conséquences sont très visibles : des fissures apparaissent et le faïençage du revêtement commence. Il remercie les agents techniques qui sont intervenus récemment pour déposer des morceaux de bitume, mais précise que si le PATA avait été fait en temps voulu cela n'aurait pas eu lieu. La suite du faïençage est l'éclatement du revêtement et sa remise en état sera plus coûteuse que si le PATA avait été déposé au bon moment. M. HEULIN attire l'attention des élus sur la nécessité de déterminer clairement les zones qui doivent être refaites en PATA et suivre la réalisation des travaux. Une erreur a été constatée en 2024 avec du PATA qui a été fait en dehors des zones définies, hors agglomération. M. HEULIN se dit prêt à accompagner les agents et élus pour faire le tour de la commune afin de déterminer les zones à traiter, comme il le fait dans le cadre de ses

délégations au sein de la commission voirie de la Communauté de communes du Val de Sarthe.

M. KUZNICKI confirme qu'il faut être prudent sur l'entretien des voiries. Cela a été le cas en 2024 et c'est également prévu pour l'année 2025. Il entend que la rue du Presbytère a pu être oubliée en 2024 et le note pour les prochains passages. M. KUZNICKI précise qu'il se tient à la disposition de M. HEULIN pour tout signalement.

M. HEULIN assure que le signalement a été fait en temps et en heure au responsable des services techniques. Sa volonté est de signaler que ce qui n'est pas fait au bon moment peut vite devenir catastrophique.

M. KUZNICKI rappelle que la première démarche aurait été de le signaler à l'adjoint en charge de l'aménagement urbain.

M. VIOT rappelle qu'il est important de dire mais également d'écrire. S'adresser directement aux services est une solution mais ce n'est pas la bonne. Les informations doivent être en priorité adressées à l'adjoint en charge du sujet, les services doivent être mis en copie de ces échanges, notamment lorsqu'il y a des notions d'urgence. De plus, il n'a pas souvenir que lors de la commission aménagement urbain la rue du Presbytère ait été évoquée pour l'année 2024.

Par ailleurs, M. VIOT indique qu'il n'est pas évident de faire le PATA au bon moment car il est difficile de maîtriser le « bon moment » des entreprises et leur charge de travail. Il ajoute qu'il a été particulièrement compliqué au vu de la météo de trouver le bon moment en 2024.

Enfin, sur la forme, M. HEULIN propose de modifier la description du chapitre 75 et de supprimer « particulier » dans la phrase relative aux locations.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le compte financier unique et la note de présentation brève et synthétique du compte financier unique fournis en annexe,

Sous la présidence de M PANETIER, **sans la présence de M. Le Maire**, après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

13 voix POUR

0 voix CONTRE

5 ABSTENTION (MMES DELACOU, GOHIER, MM GERVAIS, HEULIN, JAGUELIN)

Décide à l'**unanimité** :

- D'approuver le compte financier unique 2024 pour le budget communal ;
- D'autoriser M. Le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4.3. Délibération n°2025/017 – FINANCES – Affectation des résultats 2024 – Budget principal

Vu les articles L2311-5 et R2311-11 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats,

Vu l'adoption du compte financier unique de l'exercice 2024,

Considérant que le compte financier unique fait apparaître :

- **Un excédent de fonctionnement de clôture cumulé de 2 598 700,27 € :**

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	
Réalisé	2 106 594,36 €
Report déficit de fonctionnement de 2023	0,00 €
TOTAL	2 106 594,36 €

RECETTES	
Réalisé	2 432 876,60 €
Report excédent de fonctionnement de 2023	2 272 418,03 €
TOTAL	4 705 294,63 €
SOLDE EXCEDENTAIRE DE FONCTIONNEMENT	2 598 700,27 €

- **Un déficit d'investissement de clôture à -426 066,83 € :**

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	
Réalisé	749 668,08 €
Report déficit d'investissement de 2023	0,00 €
TOTAL	749 668,08 €
RECETTES	
Réalisé	193 465,41 €
Report solde d'investissement de 2023	130 135,84 €
TOTAL	323 601,25 €
SOLDE DEFICITAIRE D'INVESTISSEMENT	-426 066,83 €

Le résultat de clôture de l'exercice 2024 en investissement est de – 426 066,83 €.

Pour information, les restes à réaliser (RAR) en dépenses et recettes d'investissement de 2024 sont de :

- 315 571,37€ de dépenses
- 336 776,42€ de recettes

Soit un solde de RAR à **+21 205,05€**.

En tenant compte des restes à réaliser, le résultat de clôture de l'exercice 2024 en investissement est de **-404 861,78 €**.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

15 voix POUR

0 voix CONTRE

5 ABSTENTION (MMES DELACOU, GOHIER, MM GERVAIS, HEULIN, JAGUELIN)

Décide à **l'unanimité** :

- D'affecter les résultats du budget principal de l'exercice 2024 de la façon suivante :

Section de fonctionnement :

Recettes :

Report de l'excédent de fonctionnement au compte R 002 : 2 193 838,49€ (2 598 700,27€ - 404 861,78€)

Section d'investissement :

Recettes :

Report de l'excédent de fonctionnement capitalisé au compte 1068 (pour combler le déficit d'investissement avec les RAR) : 404 861,78 €

Dépenses : Report du déficit d'investissement au D 001 : -426 066,83€

4.4. Délibération n°2025/018 – FINANCES – Vote des taux d'imposition 2025

Le vote des taux d'imposition par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés. Cette obligation résulte de l'application de l'article 1636 sexies du code général des impôts.

M. PANETIER, Adjoint au Maire, présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et les mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

L'année 2025 sera caractérisée par une revalorisation par l'Etat des bases prévisionnelles à hauteur de 1,7%.



M. PANETIER rappelle les taux des taxes qui étaient en 2023 et 2024 de 45,68 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, de 36,90 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de 14,91 % pour la taxe d'habitation. M. PANETIER propose de maintenir ces taux pour l'année 2025.

M. HEULIN demande s'il y a une revalorisation des bases pour l'année 2025 comme c'est le cas régulièrement. M. PANETIER indique que la revalorisation sera de 1,7 % et confirme que cela sera précisé dans la délibération.

M. HEULIN imagine que ce point relatif aux taxes a été vu en commission administration générale, cependant il n'a pas vu de compte rendu de cette réunion à laquelle il n'a pas pu participer. M. PANETIER indique que les points évoqués en commission administration générale le 17 février 2025 ont été abordés et présentés en conseil municipal une semaine après la commission, le 25 février 2025 d'où l'absence de compte rendu.



Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

20 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

Décide à l'**unanimité** :

- De ne pas augmenter les taux des impôts
- D'appliquer pour l'année 2025 les taux suivants aux impôts directs locaux :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 45,68 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 36,90 %
 - Taxe d'habitation : 14,91 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

- De charger Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques.

M. le Maire remercie les élus municipaux qui ont suivi son choix de ne pas augmenter la pression fiscale sur les habitants de la commune.

4.5. Délibération n°2025/019 – FINANCES – Vote du budget primitif 2025 – Budget principal

La commune vote son budget primitif en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2024 après approbation du compte financier unique 2024, de l'affectation des résultats et de la reprise des restes à réaliser.

M. PANETIER, adjoint au Maire, présente au conseil municipal le projet de budget primitif de l'exercice 2025 du budget principal dont le bilan par section est présenté ci-dessous :

BUDGET PRIMITIF 2025		
	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	4 694 225,74 €	4 694 225,74 €
Section d'investissement	1 621 125,35 €	1 621 125,35 €
TOTAL DU BUDGET	6 315 351,09 €	6 315 351,09 €



Avant de commencer les échanges, M. PANETIER rappelle qu'il y a eu des réunions préparatoires relatives à ce budget : deux sur l'investissement et une sur le fonctionnement et qu'une note explicative détaillée du budget a été envoyée 12 jours avant le conseil municipal.

M. GERVAIS indique qu'il n'a pas eu le temps d'envoyer ses questions avant et qu'il comprendra qu'elles ne puissent pas toutes être traitées en séance, il demande simplement à ce que des réponses puissent lui être apportées dans le procès-verbal.

Dans le budget de fonctionnement, M. GERVAIS note une baisse des dépenses prévues pour l'eau et l'assainissement par rapport à ce qui a été réalisé en 2024 ce qui est normal car il y a eu un rattrapage de fait en 2024 mais il remarque que le budget prévu pour 2025 est largement plus du double que les années d'avant.

M. VIOT explique que les tarifs d'eau et d'assainissement ont augmenté alors qu'ils n'avaient pas été augmentés depuis plusieurs années en raison du rattrapage des différentes communes du territoire, ce qui peut jouer sur le budget alloué à ces dépenses.

Après vérifications du détail des dépenses, une analyse a été faite sur les dépenses du deuxième semestre 2024. Pour une consommation de 6 mois de mai à octobre, sans rattrapage des années précédentes, 9 000,00 € ont été comptabilisés. Le budget de 15 000,00 € prévu pour 2025 ne semble donc pas excessif.

En ce qui concerne le budget carburant, M. GERVAIS rappelle que le budget alloué à cette dépense était de l'ordre d'environ 6 à 7 000 € avant et constate qu'en 2024 il y a eu 9 000 € de dépensé et qu'en 2025 il est prévu 7 000 €. Il demande si un plan d'action a été mis en place pour maîtriser cette dépense. M. PANETIER explique que l'année 2024 a été caractérisée par une météo particulièrement pluvieuse ce qui a entraîné beaucoup plus de travail de tonte par les agents des services techniques et donc plus de dépenses de carburant.

M. GERVAIS s'interroge également sur le montant alloué pour l'entretien des terrains de foot qui auparavant était situé entre 0 et 1 000 €, en 2024 il y a eu 17 000 € de dépenses et il est prévu 28 000 euros de dépenses pour l'année 2025. La marche entre les 1 000 € avant et les 28 000 € aujourd'hui paraît astronomique.

M. PANETIER explique que tout ce qui était peu cher avant a très fortement augmenté. Par ailleurs d'année en année l'entretien des terrains de foot se professionnalise et devient très pointu. Il devient nécessaire de s'entourer de spécialistes qui puissent accompagner la collectivité dans la structure et le contenu des terrains. La somme peut effectivement paraître importante au vu de la forte augmentation mais il faut rapporter cela à la taille de la commune, à son budget et à l'effet de masse que nous n'avons pas sur des petits montants. Dans un budget d'une commune plus importante ce montant serait noyé dans la masse des dépenses.

M. VIOT ajoute que ce sujet avait été évoqué lors d'une commission aménagement urbain et en conseil municipal. Il affirme que l'entretien des terrains de foot est passé à une autre dimension par rapport à ce qui était fait avant. Il est nécessaire de préserver et maintenir les terrains en bon état dans le cadre du développement de l'association du foot. Le changement climatique a également un impact sur le coût de l'entretien des terrains de foot. La météo de l'année 2024 a généré des maladies sur le gazon et des spécialistes ont dû intervenir pour appliquer les bons traitements. L'année 2023 a été caractérisée par une

sécheresse importante et de grandes superficies avaient jaunies malgré l'arrosage, il avait également été nécessaire de faire intervenir une entreprise. L'intervention de professionnels est de plus en plus nécessaire pour le maintien de la qualité des terrains. Il est important de noter que leur superficie a diminué avec l'installation des équipements sportifs.

M. PANETIER indique que le budget 2025 prévoit l'achat d'un robot tondeuse pour les terrains de foot. Celui-ci génèrera des économies notamment de carburant. M. KUZNICKI ajoute que cet achat assurera une qualité de tonte des terrains qui devrait éviter de trop abîmer la pelouse.

En ce qui concerne les investissements, des sécurisations sont prévues dans la commune, une demande de subvention au titre des amendes de police est prévue. M. GERVAIS s'interroge sur l'obligation d'inscrire ces projets dans les investissements, ce point n'a pas été abordé en commission aménagement urbain. Il ne retrouve pas de ligne mentionnant la sécurisation et les passages piétons qui doivent être repris dans le document fourni.

Après vérifications après la séance, nous informons le conseil municipal que certaines de ces dépenses ne sont pas inscrites au budget 2025.

M. GERVAIS s'interroge également sur les travaux de la réfection de la RD323 et sur l'intervention du département en 2025. Il demande également si le chiffrage a été fait pour les reprises de bordures. M. KUZNICKI indique que les travaux devraient commencer au début du mois de juillet et que les devis ont été reçus en ce qui concerne les reprises de bordures.

M. PANETIER indique que les montants prévus sont bien dans le tableau des investissements mais qu'ils n'ont pas été détaillés.

M. GERVAIS souligne également la dépense de 5 000 € pour un chantier qui a été fait pour enterrer le réseau chemin du Cormier et demande s'il s'agit de travaux réalisés dans le cadre de la halle photovoltaïque. M. VIOT répond que ce point a été vu en conseil municipal. Il rappelle qu'il y avait eu un problème sur une ligne électrique qui n'apparaissait sur aucun plan et qui avait été endommagée lorsque l'entreprise avait creusé pour la réalisation des massifs pour les poteaux.

M. GERVAIS n'est pas certain que ce point ait été abordé en conseil municipal. M. VIOT répond que ce sujet, comme d'autres, a été abordé en conseil ou en commission.

M. GERVAIS revient sur les questions relatives aux dépenses sur l'église qu'il avait posées en réunion préparatoire, il constate que les 3 000 € prévus au budget sont relatifs à la réfection de la toiture. Il demande si des devis ont été faits concernant les problèmes liés aux déjections d'oiseaux sur le parvis, cela devait être fait suite aux réunions préparatoires. M. PANETIER indique que des hypothèses ont été formulées et une étude sur la faisabilité et la pertinence de ces hypothèses a été faite par le service technique. A ce jour le sujet reste en attente, ces dépenses seront comptabilisées en fonctionnement.

M. VIOT ajoute que différents dispositifs ont été testés mais que leur efficacité est relative. Ce genre de questions sera à aborder en réunion de commission.

Toujours au sujet des dépenses liées à l'église, M. GERVAIS indique que le plafond de la sacristie risque de s'effondrer. Il demande si des travaux vont être engagés sur ce point. M. VIOT indique que des devis sont en cours et que ce point sera abordé en commission.

D'autre part, M. GERVAIS s'interroge sur les solutions qui vont être proposées pour le local du CCAS. En effet, un montant de 5 000 € est prévu au budget pour un AMO dans le cadre de l'archivage qui serait localisé en mairie à la place du local utilisé pour le CCAS.

M. PANETIER répond que le local du CCAS serait transféré au rez-de-chaussée de la maison de la poste. M. GERVAIS demande si un travail va devoir être effectué sur la maison de la poste. M. PANETIER répond que le local CCAS actuel est aussi sécurisé que ce qu'il le serait au niveau de la poste, il n'y a pas énormément de travaux à prévoir sur ce point. Il précise

que nous n'en sommes qu'au stade de l'étude. L'AMO va faire son travail d'étude et nous informera des travaux à faire qui devront ensuite être budgétés.

M. GERVAIS demande si les 110 000 € de produits de cession immobilier peuvent être bloqués sur un compte comme a pu le faire la Communauté de communes du Val de Sarthe dans le cadre de la piscine. M. PANETIER indique qu'il n'y a pas de compte bloqué. Cette recette sera comptabilisée dans le budget lorsqu'elle sera perçue et apparaîtra dans le CFU 2025 qui sera présenté en 2026. Il n'y a pas de provisionnement des 110 000 € pour un projet particulier. Néanmoins dans l'esprit, les calculs et les projections cela pourrait être un apport pour un futur bâtiment ou pour l'extension et la réhabilitation des bâtiments existants.

Mme GOHIER demande si la vente du logement est signée. M. PANETIER répond que le dossier avance, les diagnostics ont été faits et réactualisés. Cependant nous restons dans une démarche classique qui prend du temps d'où notamment la présence du panneau « à vendre » toujours en place sur ce bien.

M. HEULIN s'interroge sur les augmentations de 25 % du budget fêtes et cérémonies. 3 à 5 % d'augmentation du budget lui sembleraient acceptables, il demande s'il y a un poste de dépense en particulier qui a subi une augmentation pour en arriver à 25 %. M. PANETIER indique qu'il faut relativiser cette augmentation de 25 %, il ne s'agit que de 5 400 € dans un budget de fonctionnement à 4,6 millions d'euros. Il précise que sur les petits comptes il peut y avoir des fluctuations en positif ou en négatif en fonction des dépenses qui sont prévisibles. Un certain nombre de dépenses sont prévues et les augmentations des tarifs s'appliquent d'où le budget qui a été réévalué.

D'autre part, M. HEULIN réitère sa remarque sur la note descriptive et suggère de supprimer « particulier » pour les recettes liées aux immeubles dans le chapitre 75.



Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,
Vu les réunions préparatoires du conseil municipal du 25 novembre 2024, 3 février 2025 et 24 février 2025,
Vu le budget primitif et la note de présentation brève et synthétique du budget primitif fournis en annexe,
Entendu l'exposé de M. PANETIER, adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

15 voix POUR

0 voix CONTRE

5 ABSTENTION (MMES DELACOU, GOHIER, MM GERVAIS, HEULIN, JAGUELIN)

Décide à **l'unanimité** :

- D'approuver le budget primitif 2025 du budget principal tel que présenté.

4.6. Délibération n°2025/020 – FINANCES – Fongibilité des crédits en fonctionnement et en investissement

M. PANETIER, adjoint au Maire, rappelle qu'en raison du basculement en nomenclature M57 la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le conseil municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.



M. HEULIN demande si ces 7,5 % sont valables sur les budgets annexe. M. PANETIER répond qu'ils ne le sont pas.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

17 voix POUR

0 voix CONTRE

3 ABSTENTION (MM GERVAIS, JAGUELIN, HEULIN)

Décide à l'**unanimité** :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget. Cela représente un montant plafond de :
 - 293 978,14 € pour la section de fonctionnement
 - 86 516,89 € pour la section d'investissement.
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

4.7. Délibération n°2025/021 – FINANCES – Approbation du compte financier unique 2024 – Budget photovoltaïque

M. PANETIER rappelle que le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public. Le CFU vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Le CFU du budget photovoltaïque pour l'année 2024 présente les résultats suivants :

Section d'investissement

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	
Réalisé	1 516,09 €
Report déficit d'investissement de 2023	0,00 €
TOTAL	1 516,09 €
RECETTES	
Réalisé	1 152,05 €
Report solde d'investissement de 2023	364,04 €
TOTAL	1 516,09 €
SOLDE D'INVESTISSEMENT	0,00 €

Le résultat de clôture de l'exercice 2024 en investissement est de **0,00 €**.

Section d'exploitation

SECTION D'EXPLOITATION	
DEPENSES	
Réalisé	1 232,67 €
Report déficit de fonctionnement de 2023	0,00 €
TOTAL	1 232,67 €
RECETTES	
Réalisé	2 867,89 €
Report excédent de fonctionnement de 2023	20,69 €
TOTAL	2 888,58 €
SOLDE EXCEDENTAIRE D'EXPLOITATION	1 655,91 €

Le résultat de clôture de l'exercice 2024 en exploitation est de **1 655,91 € (excédent)**.

Le résultat de la section de fonctionnement sans prise en compte du report de l'excédent de fonctionnement de 2023, s'élève à **1 635,22 €**.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le compte financier unique,

Sous la présidence de M. PANETIER **sans la présence de M. Le Maire**, après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

15 voix POUR

0 voix CONTRE

3 ABSTENTION (MM GERVAIS, JAGUELIN, HEULIN)

Décide à l'**unanimité** :

- D'approuver le compte financier unique 2024 pour le budget photovoltaïque ;
- D'autoriser M. Le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4.8. Delibération n°2025/022 – FINANCES – Affectation des résultats 2024 – Budget photovoltaïque

Vu les articles L2311-5 et R2311-11 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats,

Vu l'adoption du compte financier unique de l'exercice 2024,

Considérant que le compte administratif, conformément au compte de gestion, fait apparaître :

- **Un excédent d'exploitation de clôture cumulé de 1 655,91 € :**

SECTION D'EXPLOITATION	
DEPENSES	
Réalisé en 2024	1 232,67 €
TOTAL	1 232,67 €
RECETTES	
Réalisé en 2024	2 867,89 €
Report de l'exercice N-1	20,69 €
TOTAL	2 888,58 €
SOLDE EXCEDENTAIRE D'EXPLOITATION	1 655,91 €

- **Un excédent d'investissement de clôture cumulé de 0,00 € :**

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	
Réalisé en 2024	1516,09 €

Report de l'exercice N-1	0,00 €
TOTAL	1 516,09 €
RECETTES	
Réalisé en 2024	1 152,05 €
Report de l'exercice N-1	364,04 €
TOTAL	1 516,09 €
SOLDE EXCEDENTAIRE D'INVESTISSEMENT	0,00 €



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

17 voix POUR

0 voix CONTRE

3 ABSTENTION (MM GERVAIS, JAGUELIN, HEULIN)

Décide à l'**unanimité** :

- D'affecter les résultats du budget photovoltaïque de l'exercice 2024 de la façon suivante :

Section d'exploitation :

Recettes : Report de l'excédent d'exploitation au compte R 002 : 1 655,91 €

4.9. Délibération n°2025/023 – FINANCES – Vote du budget primitif 2025 – Budget photovoltaïque

La commune vote le budget primitif photovoltaïque en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2024 après approbation du compte financier unique 2024, de l'affectation de ces résultats et de la reprise des restes à réaliser.

M. PANETIER, adjoint au Maire, présente au conseil municipal le projet de budget primitif de l'exercice 2025 du budget photovoltaïque dont le bilan par section est présenté ci-dessous :

	DEPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	3 595,91 €	3 595,91 €
Section d'investissement	2 800,00 €	2 800,00 €
TOTAL DU BUDGET	6 395,91 €	6 395,91 €



Pour répondre à la question posée par M. HEULIN en séance, nous précisons que les 2 800 € de la section d'investissement correspondent au remboursement de l'avance qui se reportent sur le budget principal pour les dépenses et à une écriture d'ordre pour l'amortissement des immobilisations d'un montant de 1 152,05 € et au virement de la section de fonctionnement de 1 647,95 € pour les recettes.



Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M41,

Entendu l'exposé de M. PANETIER, adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

17 voix POUR

0 voix CONTRE

3 ABSTENTION (MM GERVAIS, JAGUELIN, HEULIN)

Décide à l'**unanimité** :

- D'approuver le budget primitif 2025 du budget photovoltaïque tel que présenté

4.10. Délibération n°2025/024 – FINANCES – Tarif de la taxe locale sur la publicité extérieure 2026

Par délibération en date du 20 avril 2011, le conseil municipal a institué la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) applicable aux dispositifs publicitaires, enseignes et préenseignes implantés sur son territoire et en a fixé les tarifs selon les modalités prévues aux articles L 2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Conformément aux articles L 2333-9, L 2333-10, et L 2333-12 du CGCT, il est proposé au conseil municipal d'actualiser ces tarifs, lesquels seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2026.

En effet, le CGCT prévoit que chaque année avant le 1^{er} juillet de l'année précédant celle de l'imposition, le conseil municipal peut actualiser les tarifs applicables sur le territoire de la commune dans une proportion maximum égale à l'évolution de l'indice du prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (article L 2333-12 du CGCT) et ce, sous réserve que l'augmentation ne dépasse pas 5 € par m² par rapport à l'année précédente (article L 2333-11 du CGCT).

Les tarifs maximaux de TLPE prévus au 1^o du B de l'article L. 2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2^o et au 3^o du même article L. 2333-9 sont présentés en annexe.



Mme GOHIER demande si ces tarifs sont supérieurs ou égaux à 2025. Elle pense qu'ils pourraient être maintenus pour être dans la continuité de ce qui a été voté pour les taux des taxes pour préserver les citoyens, cette fois dans l'intérêt des commerces.

M. PANETIER indique que cela n'affecte pas les commerces communaux mais les sociétés d'affichage publicitaire extérieures.



Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2333-6 et suivants ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

20 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION

Décide à l'**unanimité** :

- De fixer aux tarifs maximaux la taxe locale sur la publicité extérieure tels que présentés ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2026.

Type de publicité extérieure	Superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques	18,60 €	37,10 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques	55,70 €	111,20 €

Type de publicité extérieure	7 m ² < Superficie ≤ 12 m ²	12 m ² ≤ Superficie ≤ 50m ²	Superficie > 50 m ²
Enseignes	18,60 €	37,10 €	74,20 €

Remarques :

- La superficie ici prise en compte pour les enseignes est la somme des superficies des enseignes.
- Sont exonérées les enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises, et relatives à une activité qui s'y exerce, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m²,

4.11. Délibération n°2025/025 – FINANCES – Fixation du taux de la taxe d'aménagement 2026

L'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la DGFiP de la gestion de la taxe d'aménagement modifie les dates d'adoption des délibérations relative à la taxe

d'aménagement. Cette date est fixée au 1^{er} juillet pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier de l'année N+1.

La taxe d'aménagement permet le financement d'équipements communaux et intercommunaux.

Depuis 2023, le conseil municipal reverse un quart du produit de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes du Val de Sarthe.

La taxe d'aménagement est applicable depuis le 1^{er} mars 2012 à Guécélard pour financer les équipements publics de la commune.

Il est proposé au conseil municipal de fixer le taux de la taxe d'aménagement applicable au 1^{er} janvier 2026 et les conditions d'exonération. Le taux peut aller de 1% à 5% (hors zones spéciales).

	2022	2023	2024	2025	2026
Taux de la taxe d'aménagement	3,5%	4%	4%	4%	
Exonération	Exonération totale pour les surfaces des abris de jardin soumis à déclaration préalable	Exonération totale pour les surfaces des abris de jardin soumis à déclaration préalable	Exonération totale pour les surfaces des abris de jardin soumis à déclaration préalable	Exonération totale pour les surfaces des abris de jardin soumis à déclaration préalable	



M. PANETIER propose au conseil municipal de maintenir le taux de la taxe d'aménagement à 4%. En effet, la taxe d'aménagement peut être parfois importante pour les personnes qui s'installent sur la commune. Le fait de ne pas augmenter cette taxe est un geste pour les nouveaux et futurs habitants de la commune avec une taxe relativement peu élevée ou en tout cas une taxe qui n'augmente pas, d'autant que ces nouveaux habitants se feront de plus en plus rares dans les années à venir au vu du plan local d'urbanisme et des obligations de l'état de ne plus faire de lotissement en dehors de l'agglomération.

M. HEULIN demande si l'on peut retrouver les valeurs de communes limitrophes. M. VIOT explique que les valeurs sur le territoire sont assez homogènes et varient entre 3.5 % et 4.5 %. De plus, il n'y a pas sur le territoire communautaire, de zone spéciale avec une application du taux de 15 %.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

20 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION

Décide à l'unanimité :

- De fixer le taux de la taxe d'aménagement applicable au 1^{er} janvier 2026 et les conditions d'exonération. Le taux peut aller de 1% à 5% (hors zones spéciales).

	2022	2023	2024	2025	2026
Taux de la taxe d'aménagement	3,5%	4%	4%	4%	4%
Exonération	Exonération totale pour les surfaces des abris de jardin soumis à déclaration préalable	Exonération totale pour les surfaces des abris de jardin soumis à déclaration préalable	Exonération totale pour les surfaces des abris de jardin soumis à déclaration préalable	Exonération totale pour les surfaces des abris de jardin soumis à déclaration préalable	Exonération totale pour les surfaces des abris de jardin soumis à déclaration préalable

4.12. Délibération n°2025/026 – FINANCES – Demande d'exonération de la taxe foncière de la maison de santé

M. PANETIER, adjoint au Maire, explique à l'assemblée que les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent, par une délibération, exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les locaux qui appartiennent à une collectivité territoriale ou à un établissement public de coopération intercommunale et qui sont occupés à titre onéreux par une maison de santé.

La délibération fixe un taux unique d'exonération de 25, 50, 75 ou 100%.

La délibération doit être prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du CGI, c'est à dire avant le 1^{er} octobre pour être applicable à compter de l'année suivante.



Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22,

Vu l'article L.6323-3 du code de la santé publique,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.331-9 modifié par la loi de finances rectificative n°2015-1785 du 29 décembre 2015,

Considérant que le conseil municipal peut renoncer en partie ou totalement à percevoir la taxe foncière sur les propriétés bâties et notamment sur la maison de santé installée sur son territoire, par le biais d'une délibération,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

20 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

Décide à l'**unanimité** :

- D'exonérer la commune de Guécélard, à hauteur de 100 % de la taxe foncière portant sur les propriétés bâties pour les locaux lui appartenant et occupés à titre onéreux par une maison de santé située au 62 Rue Nationale, 72 230 Guécélard pour l'année 2026.

4.13. Délibération n°2025/027 – FINANCES – Demande de dotation du produit des amendes de police 2025

Dans son courrier du 10 janvier 2025, le Président du Conseil Départemental de la Sarthe, Dominique LE MÈNER, indique que la dotation du produit des amendes de police de circulation va être répartie entre les communes et groupements de communes de moins de 10 000 habitants. Il convient au Conseil Départemental d'arrêter la liste des collectivités bénéficiaires de cette dotation, puis à Monsieur le Préfet de prendre l'arrêté d'attribution au bénéfice des communes.

Les opérations éligibles à cette aide doivent être de nature à améliorer les transports en commun, la sécurité et la circulation routière en agglomération.

Monsieur KUZNICKI, adjoint à l'aménagement urbain, propose au conseil municipal de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour les opérations suivantes : «Sécurisation de la RD323, de la route des Galopières, de la résidence du Jarrier, de la rue des Jonquilles, du chemin de la Musardièrre et de l'allée des Myosotis. Installation d'un radar pédagogique mobile ». L'objectif étant de protéger les usagers et de faire baisser la vitesse de circulation sur ces voies. Les travaux se décomposent ainsi :

- Achat et pose d'un radar pédagogique mobile.
- Mise en place de bandes podotactiles, abaissement des bordures et création de passages piétons route des Galopières, résidence du Jarrier, rue des Jonquilles, chemin de la Musardièrre et allée des Myosotis.

Le coût prévisionnel s'élève à 19 825,00 € HT. Le plan de financement s'établirait de la façon suivante :

PLAN PRÉVISIONNEL DE FINANCEMENT	
DÉPENSES (HT)	RECETTES
19 825,00 €	Conseil départemental de la Sarthe (50%) : 9 912,50 € Autofinancement (50%) : 9 912,50 €



Mme GOHIER aimerait en savoir plus sur ces projets de sécurisation. Elle imagine que la commission aménagement urbain a fait une projection sur la voirie et souhaiterait que celle-ci soit présentée au conseil municipal.

M. KUZNICKI répond qu'il a été prévu en commission aménagement urbain d'aménager secteur par secteur les bateaux et passages piétons. C'est dans la continuité de ce projet d'aménagement par secteur que s'inscrit le projet de la présente délibération. Il est prévu d'aménager le secteur de l'allée des Fleurs et toutes les voies adjacentes dont les trottoirs ne sont pas aux normes. Il est également prévu de terminer ce qui a été commencé chemin du Jarrier avec la création d'un passage piéton à l'extrémité du côté de la route de la Suze. En ce qui concerne la route des Galopières ce sont les bandes podotactiles qui vont être installées.

M. HEULIN souhaite que le mot « pose » soit précisé pour le radar pédagogique.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

20 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

Décide à l'**unanimité** :

- De solliciter auprès du Conseil départemental de la Sarthe l'attribution d'une subvention au taux maximum au titre des amendes de police pour les opérations susvisées ;
- D'approuver le plan de financement de l'opération ;
- D'approuver le projet ;
- D'attester de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

4.14. Délibération n°2025/028 – FINANCES – Demande de subvention d'investissement au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D)

M. PANETIER, adjoint aux finances, propose au conseil municipal de solliciter une aide auprès de l'Etat au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) pour l'année 2025 pour le projet suivant :

Vidéoprotection : installation d'un système de vidéoprotection au niveau du complexe sportif, des équipements sportifs de proximité et des vestiaires du foot.

Ce projet s'intègre dans un ensemble d'actions visant la lutte contre la délinquance, par référence aux usages permis par la loi, en particulier la protection des lieux exposés aux risques de délinquance ou de terrorisme.

Le taux de subventionnement du projet par le FIPD moyen se situe entre 20% et 50% du montant total HT de l'action.



M. PANETIER remercie le conseil municipal d'avoir accepté d'ajouter ce point à l'ordre du jour du conseil municipal. Le mail relatif à l'appel à projet est arrivé le 24 mars 2025 pour une date butoir de dépôt des dossiers complets le 25 avril 2025.

Mme GOHIER demande si la caméra est prévue à l'intérieur ou à l'extérieur des vestiaires foot car de nombreuses dégradations sont constatées à l'intérieur. M. VIOT indique que la caméra est prévue à l'extérieur. Il y a effectivement des dégradations à l'intérieur des vestiaires, ce qu'il regrette profondément et signale régulièrement aux associations concernées, cependant, il n'est pas envisageable de contrôler à l'aide de caméra ce qui est à l'intérieur des vestiaires.

M. HEULIN s'interroge sur la zone de sécurisation autour du complexe sportif. M. KUZNICKI confirme que l'amplitude de la caméra comprendra le gymnase, la zone entre le gymnase et la salle des fêtes et les équipements sportifs récemment installés.

Pour répondre à M. HEULIN, M. PANETIER confirme que ces dépenses sont bien inscrites au budget 2025.

M. GENET demande s'il y a un abonnement annuel pour le stockage des vidéos. M. KUZNICKI indique qu'il n'y en a pas, les données sont stockées sur un disque dur. M. VIOT ajoute que c'est le même système que pour la caméra posée sur le feu de la RD323 avec une consultation sur un poste dédié.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

19 voix POUR

0 voix CONTRE

1 ABSTENTION (M. GENET)

Décide à l'**unanimité** :

- De donner son accord pour l'installation de vidéoprotection et la sécurisation du complexe sportif, des équipements sportifs de proximité et des vestiaires du foot pour un montant de **6 199,86 € HT**.
- De solliciter auprès des services de l'Etat au titre du FIPD 2025 une subvention de 50% des dépenses soit une subvention d'un montant de **3 099,93 € HT**.
- De s'engager à prendre en charge la part qui lui incombe, soit un minimum de 20% du montant HT ou T.T.C.
- D'inscrire le montant de ces dépenses au budget de la Commune.

4.15. Délibération n°2025/029 – RESSOURCES HUMAINES – Création d'un poste non-permanent pour un accroissement saisonnier d'activité au service technique

M. PANETIER, adjoint aux finances, propose de créer cet emploi saisonnier pour une durée de six mois qui n'avait pas été créé en 2024 et qui aurait été apprécié au vu de la météo qui a engendré une augmentation importante de l'activité au niveau des services techniques notamment pour la tonte.



M. HEULIN demande si la date d'achat du robot tondeuse inscrit au budget est connue. Cet achat aura une influence sur les horaires du service technique. M. PANETIER indique qu'il y a de nombreux travaux, notamment en régie, qui sont prévus et qui devront être réalisés. Par ailleurs, il précise qu'il y a beaucoup d'espaces verts dans la commune et que la tonte ne se limite pas aux terrains de foot.

M. VIOT indique que le retour d'expérience sur le robot tondeuse et son impact sur le temps de travail des agents sera évalué cette année. De plus en 2024 il n'y avait pas eu d'emploi saisonnier. Avec la météo, certaines tailles et coupes n'ont pas été faites et le retard pris a été reproché à la municipalité. En ce qui concerne la date d'achat, il indique que le budget ayant été voté, l'achat peut être réalisé mais il faudra tout de même compter plusieurs semaines entre la signature du devis et la livraison du matériel.

M. PANETIER confirme qu'il s'agit d'un emploi à temps complet.

M. GENET demande si les collectivités sont concernées par la nouvelle réglementation qui interdit la taille des haies entre le 31 mars et le 31 juillet comme c'est le cas pour les agriculteurs. Il indique que pour les particuliers ce n'est pas une obligation mais une recommandation.

M. VIOT indique qu'effectivement les collectivités sont concernées par cette interdiction. Cependant une différenciation doit être faite notamment si les pousses ne permettent pas de garantir la sécurité ou encore un libre accès aux services notamment aux points d'apport volontaires ou de dégager certains panneaux de signalisation qui pourraient être cachés. Il ajoute qu'il faut également réaliser un entretien pour respecter la réglementation relative à la protection contre les incendies.

M. KUZNICKI ajoute que les tailles de haies se font très généralement en fin d'automne et en hiver.

M. HEULIN s'interroge sur l'impératif de faire le recrutement pour le 1^{er} avril. Il comprend que cela permette de compenser la période de congés des agents mais il suggère de faire évoluer la période du recrutement et la retarder de deux mois pour couvrir la période d'entretien et tailles des haies pour montrer clairement la volonté de la municipalité sur ce sujet. M. PANETIER répond que l'impératif, compte tenu de la charge de travail, est d'avoir un agent au 1^{er} avril voire même maintenant.



Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'en prévision des saisons printanière et estivale, il est nécessaire de renforcer le service des espaces verts afin d'assurer l'entretien de ceux-ci (taille, tonte, arrosage...) pour la période du 1^{er} avril 2025 au 30 septembre 2025 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

19 voix POUR

0 voix CONTRE

1 ABSTENTION (M. HEULIN)

Décide à l'**unanimité** :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée. A ce titre, est créé un emploi à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent des espaces verts.
- De dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

4.16. Délibération n°2025/030 – RESSOURCES HUMAINES – Création d'un poste non-permanent d'adjoint d'animation pour un accroissement temporaire d'activité au service enfance

M. PANETIER rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M. PANETIER expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir du personnel afin d'assurer l'accueil des enfants au restaurant scolaire. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.



M. PANETIER indique qu'une personne supplémentaire est nécessaire pour assurer l'accompagnement et la surveillance des enfants de maternelles sur le temps méridien. Cela porterait le nombre d'agent en charge des maternelles à 5.



Considérant les effectifs au restaurant scolaire ;

Considérant la nécessité d'améliorer les conditions d'accueil des enfants et de travail des agents sur le temps méridien en diminuant le nombre d'enfants affectés par agent et donc la nécessité de recruter un agent contractuel ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23, 1°,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

20 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

Décide à l'**unanimité** :

- De créer un emploi non permanent d'adjoint d'animation pour accroissement temporaire d'activité pour l'accompagnement des enfants sur le temps méridien dont le temps de travail sera **de 8/35^{ème}** ;
- De dire que la rémunération est fixée sur la base de l'échelon 1 de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint d'animation ;
- De dire que les dispositions de la présente délibération prendront effet du 22/04/2025 au 04/07/2025 ;
- De dire que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

4.17. Délibération n°2025/031 – RESSOURCES HUMAINES – Mise à jour du tableau des emplois : suppression et création d'emploi pour le poste de chef cuisinier

M. PANETIER rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

M. PANETIER expose qu'il est nécessaire, suite au départ le 6 mai 2025 pour mutation de l'agent occupant actuellement le poste de chef cuisinier, de modifier le tableau des emplois afin d'adapter la durée du contrat proposé aux contractuels à la nature des fonctions et aux besoins du service.



M. HEULIN indique que le tableau des emplois intégrait déjà ce grade.



Considérant le départ pour mutation au 6 mai 2025 du chef cuisinier,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des emplois afin d'adapter la durée du contrat proposé aux contractuels à la nature des fonctions et aux besoins du service,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-8, 2°,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

20 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

Décide à l'**unanimité** :

- De supprimer à compter du 6 mai 2025, l'emploi permanent de chef cuisinier relevant de la catégorie hiérarchique C au grade d'agent de maîtrise à temps complet, créé par la délibération n°2024/046 du 9 juillet 2024 ;
- De créer, à compter du 6 mai 2025, un emploi permanent de chef cuisinier relevant de la catégorie hiérarchique C et des grades d'adjoint technique, adjoint technique 2^{ème} classe, adjoint technique 1^{ère} classe, agent de maîtrise et agent de maîtrise principal, à temps complet annualisé.
Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.
- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire

conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique.

- De décider que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

5. Informations diverses

5.1. DECLARATION DE M. LE MAIRE

« Calomniez, il en restera toujours quelque chose !!!

C'est la deuxième fois que vous martelez dans votre tribune de liste, je vous cite : « Malgré un dialogue compliqué avec le Maire et ses adjoints » dans le n°508, vous renouvez dans le dernier numéro la même diatribe.

Bien sûr sans ne citer d'argument.

Cependant, je peux comprendre que cela provient d'un ressenti et d'une interprétation personnelle. Je me permets donc de vous rappeler la réalité des faits et d'en informer le public présent ce soir afin de démystifier cette accusation.

- *Nous respectons le règlement du conseil municipal.*
- *Vous vous exprimez très largement au conseil municipal, sans restriction de temps de parole.*
- *75% des délibérations (2024) sont votées à l'unanimité ce qui démontre un consensus intéressant. Par contre votre réticence à voter celles concernant les budgets, les subventions aux assos, sans contrepropositions objectives nous surprend.*
- *Vous avez deux représentants dans chaque commission municipale, où certes certains d'entre vous s'expriment peu, préférant vous réserver lors des conseils municipaux, ce qui n'est pas constructif.*
- *Vous êtes invités à participer à toutes les réunions de préparation concernant l'élaboration des budgets investissements et fonctionnement.*
- *Nous répondons à toutes vos sollicitations et à vos éventuelles incompréhensions, collectivement ou individuellement.*
- *Nous répondons y compris à vos demandes les plus farfelues, celle d'un élu qui voulait se voir passer en vélo et avec sa voiture quatre fois dans la même journée à différentes heures devant la caméra de vidéoprotection. Cela n'a demandé que 5h00 à 6h00 à Mme la DGS et à moi-même, a mobilisé les services de la préfecture et de la gendarmerie ainsi que des coûts juridiques, pour extraire quelques photos et secondes de vidéo comme si Mme la DGS n'avait que cela à faire.*

Toutes ces démarches génèrent un coût non négligeable, supporté par l'ensemble des contribuables, y compris les guécélardais. Si on voulait jeter l'argent public par les fenêtres, on ne s'y prendrait pas autrement !

- *Le délégué auprès de la commission voirie de la communauté de communes, issu de votre liste, est systématiquement invité à échanger à chaque rencontre que j'organise avec le vice-président et/ou des agents des services techniques sur tout ce qui concerne la voirie, la mobilité, les voies douces. A l'inverse je ne suis pas invité lors du recensement des voiries hors commune à traiter, je lis le compte rendu envoyé par la CDC, je ne m'en offusque pas pour autant.*
- *Que dire de l'un de vous qui assistait ou qui conseillait deux habitants lors de l'élaboration du PLU, ceux-ci m'ont insulté, ainsi que l'adjoint délégué à l'urbanisme et même un ancien élu qui avait participé à l'élaboration du précédent PLU. Cet élu n'a même pas daigné répondre au courrier lui demandant de prendre ses distances par rapport aux insultes proférées par ces protagonistes.*
- *Je ne suis certainement pas exhaustif dans tous les échanges que nous avons.*

Cet acharnement, ce mépris vis-à-vis de l'équipe municipale, de moi-même et les répercussions immédiates sur les agents municipaux n'est pas digne d'un engagement politique local au service de la population.

Certains d'entre vous sont à l'image de nos sociétés, clivantes, qui ont perdu tout sens de la mesure, du respect mutuel, de l'intérêt collectif pour le bien des peuples.

Je ne suis pas en colère, je suis déçu, très déçu de ce comportement de personnes dont j'apprécie par ailleurs l'engagement citoyen et associatif mais dont je ne comprends pas l'intérêt d'avoir ce double langage.

Faire ensemble a toujours été mon leitmotiv, je tiens peut-être cela de mon enfance dans la campagne où les paysans se serraient les coudes malgré leurs divergences, s'entraidaient pour leurs cultures, rentrer le foin ou l'ivraie avant que le déluge ne vienne anéantir leur récolte.

Dans mes engagements associatifs et syndicaux, j'ai toujours respecté mes partenaires, j'ai toujours considéré que je n'avais pas d'adversaire même si ceux-ci comme vous aujourd'hui, pour certains, ont à maintes reprises tenté de me déstabiliser pour servir leurs intérêts particuliers.

En résumé, j'ai espoir que cette dernière année de mandat puisse nous permettre de coopérer pleinement et sereinement à la destinée de notre belle commune et de sa population. »

5.2. AMENAGEMENT URBAIN

Préambule :

M. le Maire rappelle que les élus comme les habitants n'ont pas accès aux zones sécurisées des différents chantiers de la commune. Nous restons disponibles pour toutes demandes ou interrogations concernant ces chantiers.

5.2.1. Lancement des travaux parc urbain

M KUZNICKI informe que les travaux du parc urbain devraient débuter au plus tard mi-avril pour la première partie concernant l'aménagement du terrain, les cheminements et l'installation des différentes structures de jeux. Cette première phase devrait être terminée début juillet. La seconde phase concernant la végétalisation s'effectuera lorsque la saison le permettra, soit à l'automne.

5.3. FINANCES

M. PANETIER informe le conseil municipal que le tableau récapitulatif des adhésions pour l'année 2025 sera envoyé aux élus dans les jours suivants le conseil municipal.

5.4. VIE EDUCATIVE

Mme CORBIN informe qu'une réunion s'est tenue hier avec les délégués de classes afin d'échanger sur les attentes des élèves. La commission se réunira pour faire le bilan de cette rencontre.

5.5. DATES A RETENIR

- **Conseils municipaux :**
 - Mardi 20/05/2025 à 20h30
 - Mardi 24/06/2025 à 20h30
- **Commissions municipales :**
 - **Commission Fêtes et cérémonies :**
 - mercredi 07/04/2025 à 18h30

- **Inauguration des aires ludiques et sportives :**
 - Samedi 26/04/2025 à 14h30
- **Conseils communautaires :**
 - Jeudi 10/04/2025 à 20h30 à Chemiré-le Gaudin
 - Jeudi 15/05/2025 à 20h30 à Etival-Lès-Le-Mans
 - Jeudi 26/06/2025 à 20h30 à Fercé-sur-Sarthe

6. Questions diverses

6.1. Question M. HEULIN (n°1) : Travaux Chemin Bas / Chemin du Dauphin

Comme suite au point 4.2.3 du conseil de novembre 2024 : M. Le Maire informe que les travaux des réseaux d'eau potable sont terminés Chemin du Dauphin. Le bitumage des saignées a également été effectué.

M. HEULIN souligne le trou assez important au carrefour de la Route de Oizé et Chemin du Dauphin. M. Le Maire indique que cela sera vu avec l'entreprise, la réception n'étant pas encore faite.

Les suites données ne semblent pas avoir totalement traité le sujet.

M. VIOT indique que la demande ne semble pas concerner les travaux d'enfouissement des réseaux mais plutôt une déformation de la route à cet endroit. Ce sujet doit être traité par le département qui en sera informé.

6.2. Question M. HEULIN (n°2) : Suites financement raid humanitaire

Comme suite au point 4.5 du conseil du 24 septembre 2024 : Est-ce qu'un reportage photos a été diffusé vers l'école ?

Mme Corbin informe qu'il n'y a pas de retour à ce jour sur un éventuel reportage diffusé.

6.3. Question M. HEULIN (n°3) : Evolution du nombre d'adjoints

Point 3.1 du conseil du 17 décembre 2024 : malgré évolution du nombre d'adjoints entériné en conseil, le site internet municipal fait toujours état de 6 adjoints (<https://gucelard.fr/votre-mairie/les-elus/>). Sauf erreur de ma part, le tableau « REPRESENTATION DES ELUS DE LA COMMUNE DE GUECELARD DANS LES INSTANCES » mis à jour n'a pas été diffusé aux élus.

M. FROGER explique qu'il est important de noter que le procès-verbal de ce conseil n'a été officiellement approuvé qu'à la fin du mois de janvier 2025.

En ce qui concerne la mise à jour du site internet, il faut prendre en compte que l'agent chargé de cette tâche n'est pas dédié à plein temps à la communication. Par conséquent, les priorités des services sont ajustées en fonction de la charge de travail globale comme nous le rappelons régulièrement. Les mises à jour du site seront effectuées à mesure que les ressources le permettront.

Concernant le tableau de représentation des élus, il pourra être transmis aux élus avec le procès-verbal du conseil. M. FROGER assure que toutes les informations nécessaires sont diffusées aux membres du conseil municipal dans les meilleurs délais possibles.

6.4. Question M. HEULIN (n°4) : Constructions route de la petite belle étoile

Un nouveau bâtiment semble en cours de construction sur ce site. A-t-il fait l'objet d'une demande vers la municipalité et si oui, quel avis a été donné ?

M. FROGER annonce que la construction en cours sur la route de la Petite Belle Étoile n'a pas fait l'objet d'une demande officielle auprès de la municipalité. Par conséquent, aucun avis n'a été rendu sur ce projet.

Cependant M. FROGER et M. le Maire sont informés de cette situation et des actions sont déjà engagées. Il n'est pas possible d'entrer plus dans les détails pour le moment, car une procédure est en cours avec les propriétaires.

M. FROGER informe que des rencontres ont eu lieu avec la sous-préfecture début mars concernant ces thématiques.

6.5. Question M. HEULIN (n°5) : Ancienne station-service proche de la petite belle étoile

D'importants travaux de nettoyage ont été conduits sur cette parcelle. Si des demandes ont été conduites vers la municipalité, peut-on disposer d'éléments sur le projet engagé sur cette zone ?

M. FROGER informe qu'aucune demande officielle n'a été déposée auprès de la municipalité concernant cette parcelle. Cependant, une rencontre a eu lieu avec les nouveaux propriétaires après avoir été informés de la vente de l'ancienne station-service.

Il n'y a pas de projet de développement à proprement parler sur cette zone. Les nouveaux propriétaires souhaitent utiliser ce terrain pour stationner des camions pendant quelques semaines par an. Ils ont également entrepris des travaux de nettoyage pour améliorer l'aspect du terrain, ce qui contribue à une meilleure présentation vis-à-vis des riverains et de la route.

Lors de cette rencontre, il a été rappelé aux propriétaires les règles d'urbanisme en vigueur, qui limitent fortement les droits sur cette parcelle.

6.6. Question M. HEULIN (n°6) : Intramuros

L'agenda Intramuros a évolué depuis février puisque certaines manifestations ou organisations sont désormais disponibles sur une année (ou au moins jusqu'en décembre).

Est-ce qu'une évolution du règlement communication est envisagée le cas échéant permettant d'offrir une extension de la durée de publication ou une évolution de la date de mise à disposition sur Intramuros aux organismes acceptés sur cette application.

M. FROGER explique que l'agenda Intramuros a été mis à jour pour inclure certaines manifestations ou organisations sur une période allant jusqu'à un an, notamment pour les événements récurrents comme les conseils municipaux ou les permanences de l'EVS. Cette évolution a été réalisée à la suite d'une demande faite auprès du conseil municipal en date du 14/11/2023, demande qui portait sur la programmation des dates à l'avance des événements municipaux.

Pour les événements ponctuels organisés par d'autres acteurs de la commune, le règlement de communication actuel reste en vigueur.

6.7. Question M. GERVAIS (n°1) : Molosses Land

La presse a fait état en février de difficultés rencontrées par Molosses Land. Est-ce que cela impacte la convention que nous avons validée avec eux en septembre 2024 (PV p 3) pour l'accueil en fourrière des animaux errants ?

M. KUZNICKI explique que seule la partie refuge est arrêtée mais la partie fourrière est toujours en activité.

6.8. Question M. GERVAIS (n°2) : Stade

Lors des travaux de terrassement pour la halle photovoltaïque des tennis, des tuyaux enterrés dans le sol ont été détruits (voir photos). Qu'est-il prévu pour remettre en état ce qui semblait être un système de drainage des terrains de foot ?

M. KUZNICKI explique que le drain était déjà hors service avant l'accident impliquant l'entreprise VRD. En effet, il était noyé dans l'eau et la vase, ce qui indique qu'il ne fonctionnait plus avant même d'être rompu. Par conséquent, sa rupture n'a pas d'impact supplémentaire sur l'évacuation des eaux pluviales du terrain de foot.

6.9. Question M. GERVAIS (n°3) : Salle des fêtes

En mars 2024, vous nous avez annoncé que nous avons trouvé une entreprise pour faire l'audit de la toiture de la salle des fêtes. Un an après, pouvez-vous nous détailler le résultat de cet audit ? (CM du 26/3/24 en p 12)

M. KUZNICKI informe que l'audit ne mentionne aucun désordre sur la charpente et que compte tenu du bon état de l'ensemble des éléments de la charpente, aucuns travaux de préservation, de renforcement ou de remplacement n'est à prévoir actuellement. La poursuite de l'exploitation de ce bâtiment n'appelle pas d'observation de leur part.

7. DECLARATION DE M. LE MAIRE

« Les salariés de Valéo ont appris la cessation de l'activité de leur entreprise à la veille des vacances en 2024.

L'entreprise a cherché un repreneur, la conviction et l'absence d'envie n'ont pas permis de donner à ce site pourtant performant une poursuite de l'outil industriel et le maintien dans l'emploi de plus de deux cents salariés.

Le plan social, à quelques heures de la clôture des négociations de celui-ci est bien en deçà des attentes et du respect que l'entreprise devrait avoir pour les salariés qui pendant des dizaines d'années ont contribué à sa prospérité et son développement pour mieux délocaliser désormais ses productions afin de satisfaire l'appétit financier des actionnaires.

La réindustrialisation tant annoncée par les différents gouvernements depuis dix ans est non seulement en panne mais ne contribue même pas au maintien des emplois et ne compense pas plus les licenciements.

J'adresse au nom du conseil, municipal aux salariés et à leurs organisations syndicales tous nos vœux de réussite pour obtenir à défaut d'un maintien de l'activité un plan social ou chaque salarié s'y retrouve. »

La séance est levée à 23h05.

Liste des délibérations adoptées en séance :

- ✓ **Délibération n°2025/015 – URBANISME – Convention d'occupation du domaine public – Le Mans Sun II – Approuvé à l'unanimité**
- ✓ **Délibération n°2025/016 – FINANCES – Approbation du compte financier unique 2024 – Budget communal – Approuvé à l'unanimité**
- ✓ **Délibération n°2025/017 – FINANCES – Affectation des résultats 2024 – Budget principal – Approuvé à l'unanimité**

- ✓ **Délibération n°2025/018– FINANCES – Vote des taux d'imposition 2025 – Approuvé à l'unanimité**
- ✓ **Délibération n°2025/019 – FINANCES – Vote du budget primitif 2025 – Budget principal – Approuvé à l'unanimité**
- ✓ **Délibération n°2025/020 - FINANCES - Fongibilité des crédits en fonctionnement et en investissement – Approuvé à l'unanimité**
- ✓ **Délibération n°2025/021 – FINANCES – Approbation du compte financier unique 2024 – Budget photovoltaïque – Approuvé à l'unanimité**
- ✓ **Délibération n°2025/022 – FINANCES – Affectation des résultats 2024 – Budget photovoltaïque – Approuvé à l'unanimité**
- ✓ **Délibération n°2025/023 – FINANCES – Vote du budget primitif 2025 – Budget photovoltaïque – Approuvé à l'unanimité**
- ✓ **Délibération n°2025/024 – FINANCES – Tarif de la taxe locale sur la publicité extérieure 2026 – Approuvé à l'unanimité**
- ✓ **Délibération n°2025/025 – FINANCES – Fixation du taux de la taxe d'aménagement 2026 – Approuvé à l'unanimité**
- ✓ **Délibération n°2025/026 – FINANCES – Demande d'exonération de la taxe foncière de la maison de santé – Approuvé à l'unanimité**
- ✓ **Délibération n°2025/027 – FINANCES – FINANCES – Demande de dotation du produit des amendes de police – Approuvé à l'unanimité**
- ✓ **Délibération n°2025/028 – FINANCES – Demande de subvention d'investissement au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D) – Approuvé à l'unanimité**
- ✓ **Délibération n°2025/029 – RESSOURCES HUMAINES – Création d'un poste non-permanent pour un accroissement saisonnier d'activité au service technique – Approuvé à l'unanimité**
- ✓ **Délibération n°2025/030 – RESSOURCES HUMAINES – Création d'un poste non-permanent d'adjoint d'animation pour un accroissement temporaire d'activité au service enfance – Approuvé à l'unanimité**
- ✓ **Délibération n°2025/031 – RESSOURCES HUMAINES – Mise à jour du tableau des emplois : création et suppression d'emploi pour le poste de chef cuisinier – Approuvé à l'unanimité**

Le secrétaire de séance,
Nicolas KUZNICKI.

Le Maire,
Alain VIOT.

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

BUDGET COMMUNAL

1. INTRODUCTION

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune. Cette note est mise en ligne sur le site Internet de la commune après adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles elle se rapporte.

Etabli à partir de la comptabilité conjointe de l'ordonnateur (Maire) et du trésorier municipal, le compte financier unique (CFU) est un document de synthèse présentant les résultats de l'exécution du budget.

Le CFU retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non titrées ou non mandatées en investissement (restes à réaliser).

2. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Elle retrace les opérations de dépenses et de recettes liées à la gestion courante de la commune, c'est-à-dire les produits et les charges qui reviennent régulièrement chaque année.

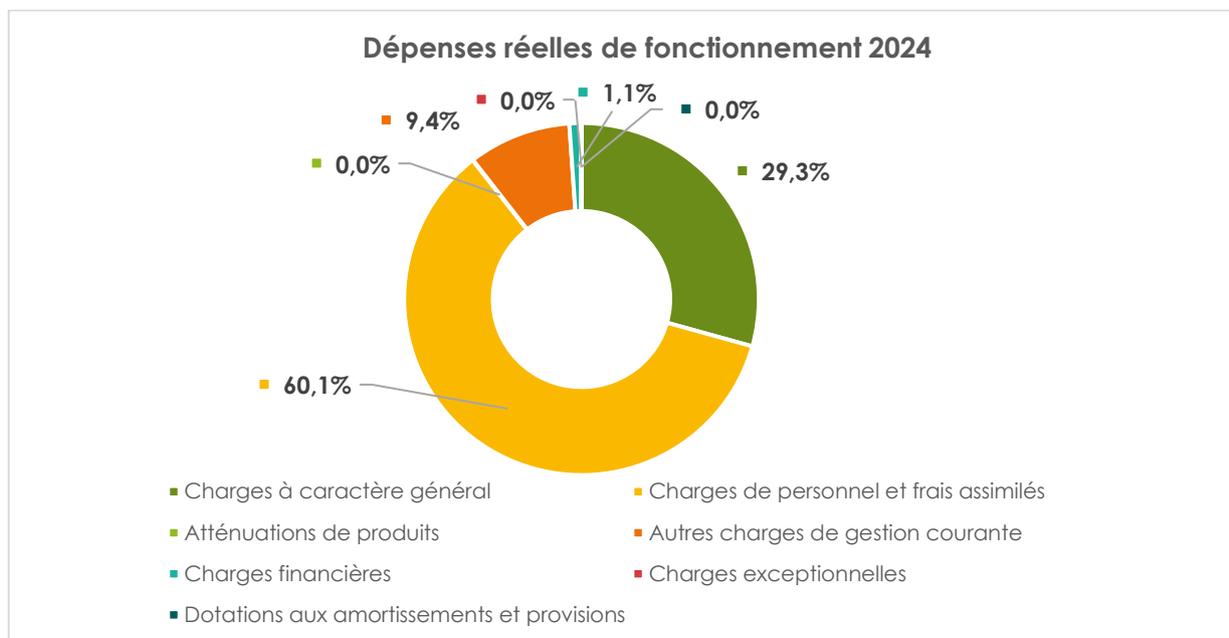
2.1. Les dépenses de fonctionnement

Chapitre	Libellé	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	Evolution 2024/2023
011	Charges à caractère général	382 068,61	444 606,57 €	463 641,66 €	542 231,68 €	610 245,88 €	12,5%
012	Charges de personnel et frais assimilés	933 273,22	1 096 873,90 €	1 190 431,30 €	1 226 577,84 €	1 251 355,04 €	2,0%
014	Atténuations de produits	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	839,00 €	
65	Autres charges de gestion courante	166 759,86 €	173 560,14 €	182 157,72 €	189 233,48 €	195 208,99 €	3,2%
66	Charges financières	27 855,97 €	29 574,28 €	27 240,23 €	24 862,85 €	22 440,66 €	-9,7%
67	Charges exceptionnelles	522,10 €	595,20 €	496,12 €	2 073,79 €	73,54 €	-96,5%
68	Dotations aux amortissements et provisions	0,00 €	168,00 €	91,94 €	29,00 €	350,00 €	1106,9%
Sous-total des dépenses réelles de fonctionnement		1 510 479,76 €	1 745 378,09 €	1 864 058,97 €	1 985 008,64 €	2 080 513,11 €	4,81%
023	Virement à la section d'investissement au 021 en RI	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	92 359,77 €	34 263,52 €	11 648,87 €	26 081,25 €	123,9%
Total des dépenses de fonctionnement		1 684 382,66 €	1 837 737,86 €	1 898 322,49 €	1 996 657,51 €	2 106 594,36 €	5,51%

Le total des dépenses de la section de fonctionnement s'élève à **2 106 594,36 €** :

- **2 080 513,11 €** au titre des opérations réelles,
- **26 081,25 €** pour les opérations d'ordre (dotations aux amortissements, valeurs comptables des immobilisations cédées).

Les dépenses réelles sont en augmentation de **+4,81 % par rapport à 2023** où elles atteignaient 1 985 008,64 € (+95 504,47€). Elles se décomposent ainsi :



➤ **Chapitre 011 « Charges à caractère général » : 610 245,88 €, en hausse de +12,5% (+68 014,20€)**

Au sein de ce chapitre, sont inscrites les dépenses à caractère général pour le fonctionnement des structures et des services : eau, électricité, téléphone, chauffage, carburant, fournitures administratives, frais d'affranchissement, livres de bibliothèque, fournitures et travaux d'entretien des bâtiments, impôts et taxes payés par la commune, primes d'assurance, fournitures scolaires, frais liés au centre de loisirs, etc.

L'augmentation des dépenses liées au chapitre 011 est assez conséquente. L'évolution de ce chapitre entre 2023 et 2024 est essentiellement liée à :

- Un rattrapage de facturation d'assainissement depuis 2022 (+139,72% ; +10 766,77€)
- Une régularisation de facture de gaz pour le restaurant scolaire (+209,91% ; +28 426,79 €)
- Une hausse de la consommation de carburants (+26,82% ; +2 104,01€)
- La poursuite de l'augmentation des coûts de l'alimentation et l'augmentation de la part des produits labélisés servis au restaurant scolaire conformément à la loi Egalim (+8,24% ; + 7 753,16€)
- Une augmentation des frais de réparation des bâtiments publics (+387,44% ; +9 848,33€)
- Une augmentation des frais de réparation des réseaux publics avec le changement de la pompe de relevage du stade de foot (+1 618,73% ; +3 846,10€)
- Une augmentation des frais de réparation de matériel divers (+384,94% ; +3 935,45€)
- Une augmentation des frais d'assurance multirisques (+22,43% ; +4 489,27€)
- Une augmentation des honoraires d'avocat dont une partie pour du conseil juridique sur les affaires courantes (+342,89% ; +3 962,40€)

Certains comptes présentent des diminutions assez marquées :

- Une baisse de dépenses sur l'entretien et la réparation de la voirie (-21,95% ; -6 221,29€)
- Une diminution des frais d'études par rapport à 2023 où il y avait eu l'audit énergétique des bâtiments communaux (-63,63% ; -15 369,90€)
- Une baisse de consommation de fournitures de petits équipements (-9,48% ; -3 414,82€)

Le chapitre 011 représente 29,33 % des dépenses réelles de fonctionnement.

➤ **Chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » : 1 251 355,04 €, en hausse de +2% (+24 777,20€)**

Ce chapitre regroupe toutes les dépenses de personnel (rémunérations, charges salariales et patronales, caisses de retraite, médecine du travail, assurance des risques statutaires, etc.)

L'évolution de ce chapitre entre 2023 et 2024 est essentiellement liée à :

- L'augmentation des rémunérations individuelles liée au glissement vieillesse-technicité (GVT) (avancement de grade, avancement d'échelon)
- Une augmentation des charges sociales (FNAL et URSSAF) (+8 252,72€)

Le chapitre 012 représente 60,15 % des dépenses réelles de fonctionnement.

- **Chapitre 014 « Atténuation de produits » : 839,00€** (aucune dépense en 2023).

Ce chapitre regroupe les dégrèvements de la taxe d'habitation sur les logements vacants.

- **Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » : 195 208,99 €**, en hausse de **+3,2%** (**+5 975,51€**)

Ce chapitre retrace le versement des indemnités et cotisations des élus de la commune et leur formation, les subventions de fonctionnement aux associations, la cotisation au service incendie du SDIS et d'autres frais divers.

L'évolution de ce chapitre entre 2023 et 2024 est essentiellement liée à :

- L'augmentation de la cotisation au service incendie du SDIS (+5,78% ; +3 672,00€)
- L'augmentation des indemnités des élus indexées sur la valeur du point d'indice de la fonction publique (+2,13% ; +1 490,53€)
- Une augmentation de la participation obligatoire aux frais de scolarité dans divers établissements (+381,55% ; +1 559,97€)
- Une augmentation du montant global de subventions versées aux associations (+5,90% ; +2 082,20€)
- Une augmentation des dépenses liées à l'informatique et aux logiciels (+6,53% ; +742,94€)
- Une diminution des créances admises en non-valeur (-73,11% ; - 776,14€)
- Le versement de la cotisation au service de Conseil en Energie Partagée (CEP) de l'année 2024 n'a pas eu lieu car il n'a pas été demandé par le Pays. Il est reporté en 2025. (-3 062,00€)

Le chapitre 65 représente 9,38 % des dépenses réelles de fonctionnement.

- **Chapitre 66 « Charges financières » : 22 440,66 €** en baisse de **-9,7%** (**-2 422,19€**)

Ce chapitre comprend les remboursements des intérêts de la dette, qui représentent 1,08% des dépenses réelles de fonctionnement. Chaque année, ces intérêts diminuent s'il n'y a pas de nouveaux emprunts engagés.

- **Chapitre 67 « Charges exceptionnelles » : 73,54 €**, en baisse de **-96,5%** (**-2 000,25€**)

Ce chapitre comprend les charges exceptionnelles comme les annulations de titres sur exercices antérieurs, qui peuvent fortement varier d'une année sur l'autre.

Ces dépenses représentent 0,004% des dépenses réelles de fonctionnement.

- **Chapitre 68 « Dotations aux amortissements et provisions » : 350,00 €**, en hausse de **+ 1 1106,9%** (**+321,00€**)

Ce chapitre comprend les dotations aux amortissements et les provisions pour dépréciation des créances.

En 2024, il s'agit de la constitution de provisions de 350,00 € pour les créances de plus de deux ans qui ne seront probablement pas recouvrées par la commune.

Ces dépenses représentent moins de 0,017 % des dépenses réelles de fonctionnement.

- **Chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » : 26 081,25€, en hausse de +123,9% (+14 432,38€)**

Ce chapitre comprend les écritures comptables entre sections au sein du budget.

En 2024, il s'agit d'écritures comptables obligatoires pour l'amortissement des dépenses liées à la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), au déploiement de la fibre optique, à la participation au Programme d'Intérêt Général (PIG) de la Communauté de Communes et à l'acquisition du porte-outil.

Ces dépenses représentent 1,24 % des dépenses de fonctionnement. Elles ne sont pas comptabilisées dans les dépenses réelles de fonctionnement.

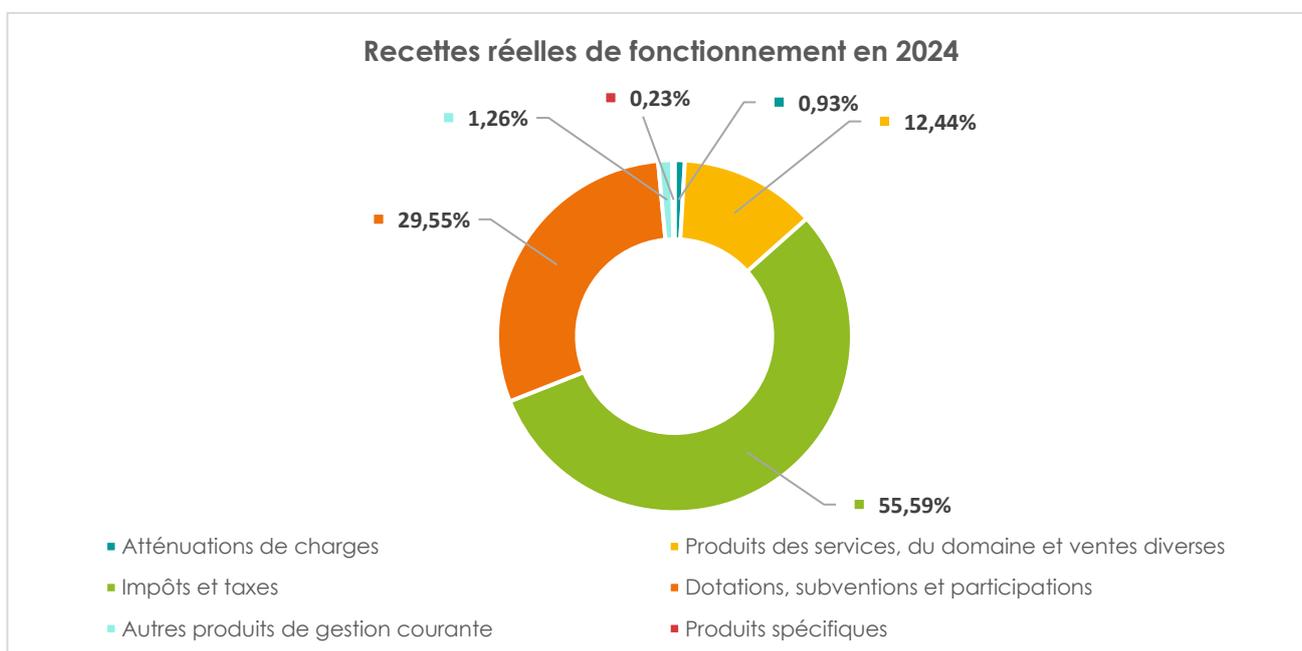
2.2. Les recettes de fonctionnement

Chapitre	Libellé	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	Evolution 2024/2023
013	Atténuations de charges	31 833,65	63 485,66 €	58 104,11 €	60 020,28 €	22 685,61 €	-62,2%
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	153 884,32	194 434,94 €	253 985,23 €	269 934,87 €	302 350,60 €	12,01%
73	Impôts et taxes	1 036 009,28	1 122 546,01 €	1 229 018,83 €	1 302 361,05 €	1 351 266,99 €	3,76%
74	Dotations, subventions et participations	722 792,21	653 927,93 €	652 421,17 €	672 792,32 €	718 340,48 €	6,77%
75	Autres produits de gestion courante	4 104,27	2 121,19 €	6 324,03 €	13 314,33 €	30 670,07 €	130,35%
77	Produits spécifiques	14 057,77	58 236,23 €	15 583,67 €	884,34 €	5 482,85 €	519,99%
78	Reprises sur amortissements et provisions	0,00	0,00 €	150,22 €	0,00 €	0,00 €	
Sous-total des recettes réelles de fonctionnement		1 962 681,50 €	2 094 751,96 €	2 215 587,26 €	2 319 307,19 €	2 430 796,60 €	4,81%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 409,90	47 705,49 €	36 646,26 €	17 814,70 €	2 080,00 €	-88,32%
Total des recettes de fonctionnement		1 968 091,40 €	2 142 457,45 €	2 252 233,52 €	2 337 121,89 €	2 432 876,60 €	4,10%
Excédent de fonctionnement reporté		2 076 214,03 €	1 432 800,83 €	2 082 999,75 €	1 980 670,89 €	2 272 418,03 €	14,73%

Le total des recettes de la section de fonctionnement s'élève à **2 432 876,60 €** (hors excédent antérieur reporté) :

- **2 430 796,60 €** au titre des opérations réelles
- **2 080,00 €** pour les opérations d'ordre

Les recettes réelles sont en augmentation de **+4,81 % par rapport à 2023** où elles atteignaient 2 319 307,19€ (+111 489,41€).



➤ **Chapitre 013 « Atténuations de charges » : 22 685,61 €, en baisse de -62,2% (-37 334,67€)**

Sur ce chapitre, sont inscrits les remboursements de rémunérations et charges de personnel, suite aux arrêts maladie et accidents de travail, effectués par les organismes sociaux (indemnités journalières...).

L'évolution constatée sur ce chapitre s'explique par :

- Une diminution des remboursements de rémunérations suite à une diminution des arrêts maladie (-46,3% ; - 18 819,03€)
- Il n'y a pas eu de remboursement URSSAF en 2024, contrairement à 2023 où il y avait eu un versement exceptionnel (-19 334,64€)

Ces recettes représentent 0,93% des recettes réelles de fonctionnement.

➤ **Chapitre 70 « Produits des services, du domaine et ventes directes » : 302 350,60 €, en hausse de +12,01% (+32 415,73€)**

Ce chapitre retrace les recettes liées aux redevances d'occupation du domaine public, aux concessions vendues dans le cimetière, aux redevances et droits des services périscolaires (cantines, accueils périscolaires, mercredis loisirs), au remboursement des charges des services mutualisés (mise à disposition du relais assistantes maternelles, mise à disposition du syndicat mixte Sarthe Est Aval Unifié, Accueil de loisirs sans hébergement communautaire, nettoyage des points d'apport volontaire...).

L'évolution constatée entre 2023 et 2024 s'explique principalement par :

- Une augmentation des recettes de concessions dans les cimetières (+149,3% ; + 3 285,00€)
- Une augmentation des recettes des services périscolaires suite à l'augmentation des tarifs appliqués et à l'augmentation de la fréquentation (+2,7% ; + 5 425,62€)
- Une augmentation du remboursement lié à la mise à disposition de personnel aux communes et à la Communauté de Communes (+19,64% ; 8 562,11€)
- Un retard dans le reversement des frais de nettoyage des PAV de la Communauté de Communes, entraînant un double versement en 2024 (+ 6 992,26€)
- La prise en charge des frais liés au service d'autopartage par le Pôle métropolitain sur l'année 2023 (+ 7 900,20€)
- Une baisse des recettes de redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs de réseaux liée à un reliquat perçu en 2023 et non renouvelé en 2024 (-36,8% ; - 6 356,80€)

Ces recettes représentent 12,44% des recettes réelles de fonctionnement.

➤ **Chapitre 73 « Impôts et taxes » : 1 351 266,99€, en hausse de +3,76% (+48 905,94€)**

Il concerne différentes recettes mais la plus importante reste celle de la fiscalité locale des taxes foncières et d'habitation qui représente 1 234 364,00€, en hausse de 4,8% (+56 831,00€).

Les évolutions des principales recettes de ce chapitre sont :

- L'attribution de compensation de la Taxe Professionnelle Unique (TPU) (-4,3% ; -935,00€)
- Le fonds départemental des DMTO pour les communes de – de 5000 habitants (-17,00% ; -7 075,63€)
- Les droits de place des marchés (+68,00% ; +867,50€)

Ce chapitre représente 55,59% des recettes réelles de fonctionnement.

➤ **Chapitre 74 « Dotations, subventions et participations » : 718 340,48 €, en hausse de +6,8% (+45 548,16€)**

Ce chapitre concerne les dotations de l'Etat dont la dotation globale de fonctionnement (DGF) ainsi que les compensations de l'Etat au titre des diverses exonérations sur les impôts locaux.

Les évolutions des principales recettes de ce chapitre sont :

- Une augmentation de la dotation forfaitaire (+0,6% ; + 2 281,00€)
- Une augmentation de la dotation de solidarité rurale (+9,6% ; + 15 236,00€)

- Une augmentation de la dotation nationale de péréquation (+2,1% ; + 2 065,00€)
- Une augmentation des aides perçues par la CAF et la MSA dans le cadre des accueils périscolaires (+22,4% ; + 9 142,99€)
- Une augmentation de la perception du FCTVA (reversement de la TVA) sur le fonctionnement (+922,4% ; + 4 605,04€)
- Une augmentation de la dotation générale de décentralisation (DGD) liée à la révision du PLU (+300% ; +6 750,00€)
- Une nouvelle recette correspondant au remboursement lié au dispositif de cantine à 1€ (+5 724,00€). Une partie des recettes qui auraient dû être perçue en 2024 le sera en 2025 suite à des retards de paiement.

Ces recettes représentent 29,55% des recettes réelles de fonctionnement.

- **Chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » : 30 670,07 €, en hausse de +130,35% (+17 355,74€)**

Ce chapitre concerne les revenus des immeubles loués (salles des fêtes et maison de santé) et les remboursements de sinistres. Les évolutions constatées entre 2023 et 2024 sont :

- Une augmentation des recettes des loyers (+42,1% ; + 3 823,80€)
- Une augmentation des remboursements sur les sinistres (+319,8% ; + 13 531,94€)

Ces recettes représentent 1,26% des recettes réelles de fonctionnement.

- **Chapitre 77 « Produits exceptionnels » : 5 482,85€, en hausse de +520,00% (+ 4 598,51€)**

Ce chapitre concerne l'enregistrement des cessions d'immobilisations (vente ou sortie du patrimoine de matériels volés ou mis au rebut), les mandats annulés sur les exercices antérieurs, ainsi que les produits exceptionnels divers.

L'évolution entre 2022 et 2023 s'explique par la cession du DACIA Logan à notre assurance suite à un sinistre.

Ces recettes représentent 0,23% des recettes réelles de fonctionnement.

- **Chapitre 78 « Reprises sur amortissements et provisions » : 0,00 €**

En 2024, aucune recette n'a été perçue sur ce compte, comme en 2023.

- **Chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » : 2 080,00 €, en baisse de -88,32% (-15 734,70€)**

Ce chapitre comprend les écritures comptables entre sections au sein du budget.

En 2024, il s'agit de moins-values sur sorties d'actifs.

Ces recettes ne sont pas comptabilisées dans les recettes réelles de fonctionnement.

3. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Elle retrace les opérations de dépenses et de recettes liées aux programmes d'investissement nouveaux ou en cours qui enrichissent le patrimoine communal : achats de matériels durables, construction ou aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructure, etc.

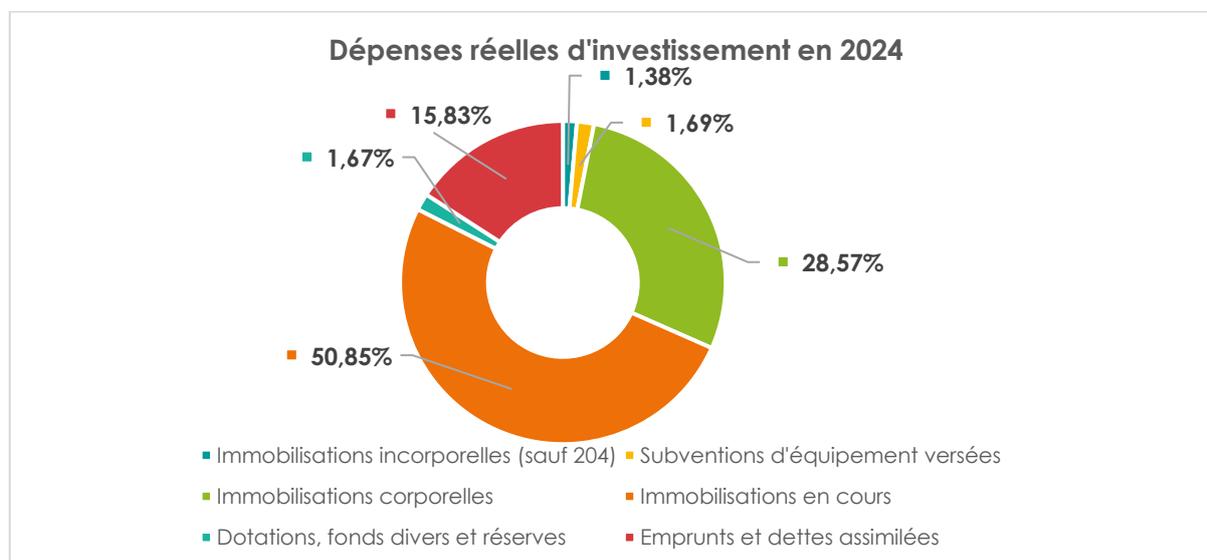
3.1. Les dépenses d'investissement

Chapitre	Libellé	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	Evolution 2024/2023
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	12 598,94 €	14 783,52 €	30 892,80 €	22 330,65 €	9 628,56 €	10 305,12 €	7,03%
204	Subventions d'équipement versées	0,00 €	53 359,00 €	0,00 €	0,00 €	3 192,00 €	12 566,43 €	293,69%
21	Immobilisations corporelles	932 123,15 €	1 839 495,59 €	421 407,89 €	265 349,27 €	141 167,37 €	212 752,31 €	50,71%
23	Immobilisations en cours	20 440,85 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	378 592,43 €	
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 525,74 €	12 458,54 €	65,55%
16	Emprunts et dettes assimilées	127 816,25 €	122 419,65 €	113 415,68 €	114 859,23 €	116 347,35 €	117 881,57 €	1,32%
26	Participation et créances rattachées	200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
27	Autres immobilisations financières	7 595,84 €	14 471,83 €	2 292,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Sous-total des dépenses réelles d'investissement		1 100 775,03 €	2 044 529,59 €	568 008,37 €	402 539,15 €	277 861,02 €	744 556,40 €	167,96%
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 673,94 €	5 409,90 €	47 705,49 €	36 646,26 €	17 814,70 €	2 080,00 €	-88,32%
041	Opérations patrimoniales	3 642,56 €	15 216,86 €	6 561,12 €	3 720,00 €	5 430,00 €	3 031,68 €	-44,17%
Total des dépenses d'investissement		1 109 091,53 €	2 065 156,35 €	622 274,98 €	442 905,41 €	301 105,72 €	749 668,08 €	148,97%
Déficit d'investissement reporté			901 603,40 €	402 605,43 €	390 776,36 €	305 648,75 €	0,00 €	-100,00%

Le total des dépenses d'investissement atteint **749 668,08€** (hors restes à réaliser):

- **744 556,40 €** au titre des opérations réelles,
- **5 111,68 €** pour les dépenses d'ordre.

Les dépenses réelles sont en augmentation de **+167,96% (+466 695,38€) par rapport à 2023** où elles atteignaient 277 861,02€.



- **Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles (sauf 204) » : 10 305,12 €, en hausse de +7,03% (+676,56€)**

Ce chapitre retrace l'achat d'actifs sans substance physique, tels que les frais d'études, les frais d'insertion dans les journaux officiels de marchés publics, les brevets, licences et concessions de logiciels ou les sites internet, etc.

En 2024, les immobilisations incorporelles correspondent à :

- L'intégration des frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement du parc urbain paysager : **2 181,12€**
- L'intégration des frais liés à la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) : **8 124,00€**

Ces dépenses représentent 1,38% des dépenses réelles d'investissement.

➤ **Chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » : 12 566,43 €, en hausse de +293,69% (+9 374,43€)**

Ce chapitre retrace les subventions versées aux communes, aux collectivités territoriales ou aux établissements intercommunaux pour la réalisation d'investissement.

En 2024, les subventions versées correspondent à :

- L'acquisition d'un porte outil avec les communes de Parigné-le-Pôlin et de Cérans-Foulletourte. Il s'agit de la quote-part d'investissement de Guécélard : **9 347,43€**
- Le financement de la part communale du Programme d'Intérêt Général (PIG) porté par la Communauté de Communes du Val de Sarthe : **3 219,00€**

Ces dépenses représentent 1,69% des dépenses réelles d'investissement.

➤ **Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : 212 752,31 €, en hausse de +50,71% (+71 584,94€)**

Ce chapitre retrace l'achat d'actifs physiques, tels que les terrains, les constructions, l'agencement de bâtiments, le mobilier, le matériel, les machines, etc.

En 2024, les immobilisations corporelles correspondent principalement à :

- La réfection d'une partie du parc de l'éclairage public avec passage à un éclairage LED : **73 156,75€**
- La réalisation d'un préau couvert pour l'école maternelle : **29 913,65€**
- L'aménagement de deux bureaux dédiés aux ressources humaines et à la comptabilité au sein de la mairie : **23 414,61€**
- L'acquisition d'un camion pour le service technique : **22 220,00€**
- Le renouvellement de la sauteuse pour le restaurant scolaire : **8 930,40€**
- L'acquisition d'une parcelle pour la création d'un nouveau cimetière : **7 358,91€**
- L'acquisition de matériels informatiques pour les services municipaux : **4 902,33€**
- L'acquisition de panneaux de voirie avec radar de détection et balises de voirie : **4 717,20€**
- L'acquisition de barnums pliants et de gouttières adaptées : **3 558,29€**
- L'acquisition de matériels informatiques pour l'école : **3 177,31€**
- Le renouvellement des défibrillateurs : **3 000,00€**
- L'installation d'un éclairage solaire au niveau de l'abribus « Bel Air » : **2 928,00€**
- L'achat de 10 cavurnes pour le cimetière : **2 700,00€**
- L'acquisition d'un radar pédagogique mobile : **2 460,14€**
- La pose et la réparation de volets roulants à l'école : **2 233,31€**
- Le renouvellement des chaises de la petite salle des fêtes : **2 175,84€**
- Le renouvellement de la traceuse pour le marquage des lignes de jeux au stade de foot : **2 081,81€**
- L'acquisition d'un abri à vélos pour la salle des fêtes : **1 831,19€**
- L'acquisition d'une frise lumineuse de décoration pour la devanture de l'école : **1 477,33€**
- L'acquisition de claustras pour le restaurant scolaire : **1 389,86€**
- L'acquisition d'une sono portative et de micros : **1 309,10€**
- L'aménagement du parvis de l'école : **1 302,40€**
- La pose d'un store à l'entrée principale de la mairie : **1 187,88€**
- L'acquisition d'une casquette de protection sur une tondeuse : **1 156,80€**

Ces dépenses représentent 28,57% des dépenses réelles d'investissement.

➤ **Chapitre 23 « Immobilisations en cours » : 378 592,43 € (aucune dépense en 2023)**

Ce chapitre enregistre les dépenses afférentes aux immobilisations non terminées à la fin de l'exercice, qu'il s'agisse d'acomptes versés au fur et à mesure de l'exécution des travaux ou d'avances avant justification des travaux. Lorsque le bien est mis en service, il doit être réintégré au compte 20 ou 21 définitif par opération d'ordre non budgétaire justifiée par un certificat administratif de l'ordonnateur.

En 2024, les immobilisations en cours correspondent principalement à :

- L'aménagement des équipements sportifs de proximité Chemin du Dauphin : **373 192,99 €**
- L'aménagement du parc urbain paysager Chemin du Dauphin : **5 399,44 €**

➤ **Chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves » : 12 458,54 €, en hausse de +65,55% (+4 932,80€)**

Ce chapitre correspond au reversement partiel obligatoire de la taxe d'aménagement perçue par la commune à la Communauté de Communes du Val de Sarthe (1/4 des recettes).

Ces dépenses représentent 1,67% des dépenses réelles d'investissement.

➤ **Chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » : 117 881,57 €, en hausse de +1,32% (+ 1 534,22€)**

Ce chapitre correspond au remboursement du capital de la dette empruntée. Il s'agit d'une dépense obligatoire.

Ces dépenses représentent 15,83% des dépenses réelles d'investissement.

➤ **Chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » : 2 080,00 €, en baisse de -88,32% (-15 734,70€)**

Ce chapitre comprend les écritures comptables entre sections au sein du budget.

En 2024, il s'agit de l'intégration d'une moins-value suite à une cession d'actif.

Ces dépenses représentent 0,3% des dépenses d'investissement. Elles ne sont pas comptabilisées dans les dépenses réelles d'investissement.

➤ **Chapitre 041 « Opérations patrimoniales » : 3 031,68 €, en baisse de -44,17% (-2 398,32€)**

Ce chapitre comprend les écritures comptables liées aux opérations sur le patrimoine de la commune.

En 2024, il s'agit d'écritures comptables liées à l'intégration de frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement des équipements sportifs et l'aménagement du parc urbain paysager.

Ces dépenses représentent 0,4% des dépenses d'investissement. Elles ne sont pas comptabilisées dans les dépenses réelles d'investissement.

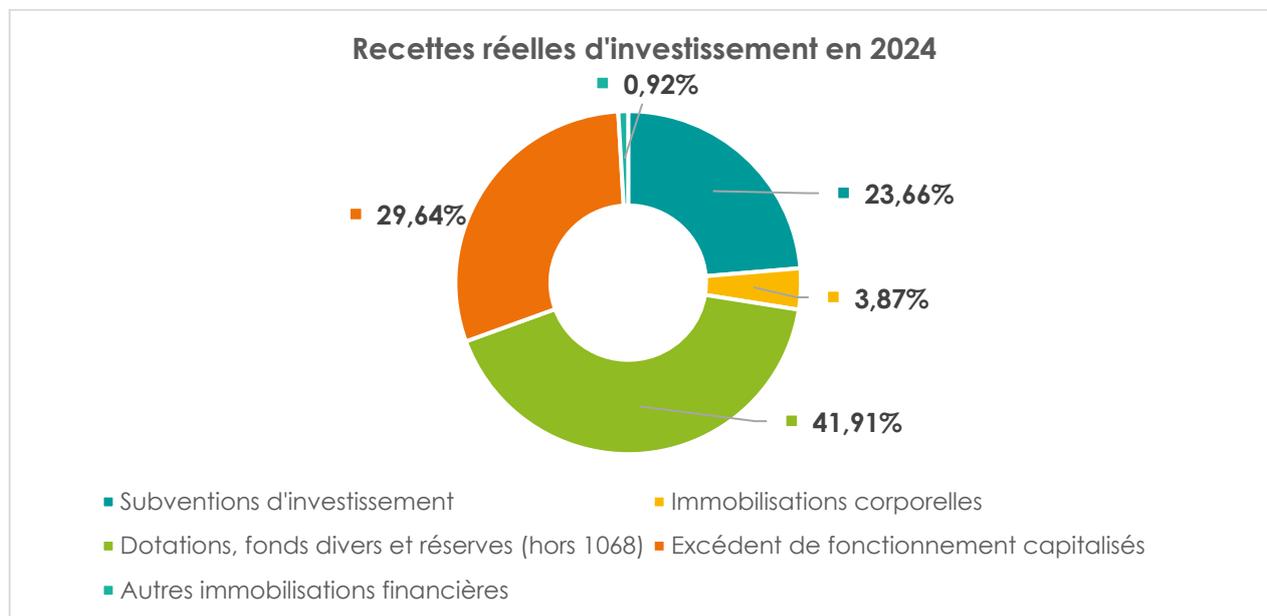
3.2. Les recettes d'investissement

Chapitre	Libellé	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CFU 2024
13	Subventions d'investissement	66 443,70 €	349 208,00 €	155 920,80 €	378 044,50 €	166 906,52 €	38 878,41 €
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00 €	930 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					926,64 €	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	0,00 €	1 728,37 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 360,00 €
23	Immobilisations en cours	0,00 €	16 353,65 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	53 626,64 €	337 279,65 €	342 168,60 €	93 966,45 €	92 738,39 €	68 880,74 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	432 498,47 €	914 367,79 €	37 093,76 €	15 038,55 €	456 239,89 €	48 717,24 €
27	Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	1 516,09 €
Sous-total des recettes réelles d'investissement		552 568,81 €	2 548 937,46 €	535 183,16 €	490 049,50 €	719 811,44 €	164 352,48 €
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	766,08 €	0,00 €	92 359,77 €	34 263,52 €	11 648,87 €	26 081,25 €
041	Opérations patrimoniales	3 642,56 €	15 216,86 €	6 561,12 €	3 720,00 €	5 430,00 €	3 031,68 €
Total des recettes d'investissement		556 977,45 €	2 564 154,32 €	634 104,05 €	528 033,02 €	736 890,31 €	193 465,41 €
Solde d'exécution positif reporté de l'année n-1		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	130 135,84 €

Le total des recettes d'investissement **193 465,41 €** (hors restes à réaliser) :

- **164 352,48 €** au titre des opérations réelles,
- **29 112,93 €** pour les dépenses d'ordre.

Les recettes réelles sont en baisse de **-77,17% par rapport à 2023** où elles atteignaient 719 811,44 € (-555 458,96€).



➤ **Chapitre 13 « Subventions d'investissement » : 38 878,41 €, en baisse de -76,71% (-128 028,11€)**

Ce chapitre est utilisé pour enregistrer les subventions et fonds reçus pour financer des dépenses d'équipement ou des catégories de dépenses d'équipement déterminées et individualisables. Ces recettes sont sujettes à des variations importantes d'une année à l'autre, car elles dépendent des délais de réalisation des travaux ainsi que des délais de traitement des dossiers de financement, qui peuvent être plus ou moins longs en fonction des financeurs.

En 2024, les subventions d'investissement perçues sont :

- Subvention de la Région des Pays de la Loire pour la mise aux normes des arrêts de car de la ligne régionale : **18 000,00€**
- Subvention nationale DETR pour la réfection de l'éclairage public Chemin du Dauphin, Chemin Bas et Route de Oizé : **17 305,41€**
- Subvention départementale « Amendes de police » pour la création de passages piétons et l'achat d'un radar pédagogique : **3 573,00€**

Ces recettes représentent 23,66% des recettes réelles d'investissement.

➤ **Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : 6 360,00 €, (aucune dépense en 2023)**

Ce chapitre est utilisé pour enregistrer des annulations de mandat suite à des erreurs d'imputation comptable.

Ces recettes représentent 3,87% des recettes réelles d'investissement.

➤ **Chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves » hors 1068 : 68 880,74 €, en baisse de -25,73% (-23 857,65€)**

Ce chapitre est utilisé pour enregistrer les fonds reçus affectés par la loi au financement global de la section d'investissement.

En 2024, les dotations et fonds divers perçus sont :

- Taxe d'aménagement : **46 039,87 € (-7,61% ; -3 794,27€)**
- FCTVA (fond de compensation sur la TVA en investissement) : **22 840,87 € (-46,76% ; -20 063,38€)**

Ces recettes représentent 12,88% des recettes réelles d'investissement.

- **Chapitre 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » : 48 717,24 €, en baisse de -89,30% (-407 522,65€)**

Ce chapitre est utilisé pour enregistrer les résultats excédentaires de la section de fonctionnement affectés par le conseil municipal pour financer des dépenses d'investissement.

Ces recettes représentent 29,64% des recettes réelles d'investissement.

- **Chapitre 27 « Autres immobilisations financières » : 1 516,09 €, en baisse de -49,46% (-1 483,91€)**

Ce chapitre est utilisé pour enregistrer le remboursement de l'avance faite par la commune sur le budget du photovoltaïque. Cette avance avait permis d'investir initialement pour l'installation de panneaux photovoltaïques au niveau du groupe scolaire.

Ces recettes représentent 0,92% des recettes réelles d'investissement.

- **Chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » : 26 081,25 €, en hausse de +123,90% (+ 14 432,38€)**

Ce chapitre comprend les écritures comptables entre sections au sein du budget.

En 2024, il s'agit d'écritures comptables obligatoires pour l'amortissement des dépenses liées à la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), au déploiement de la fibre optique, à la participation au Programme d'Intérêt Général (PIG) de la Communauté de Communes et à l'acquisition du porte-outil.

Ces recettes représentent 13,48% des recettes d'investissement. Elles ne sont pas comptabilisées dans les recettes réelles d'investissement.

- **Chapitre 041 « Opérations patrimoniales » : 3 031,68 €, en baisse de -44,17% (-2 398,32€)**

Ce chapitre comprend les écritures comptables liées aux opérations sur le patrimoine de la commune.

En 2024, il s'agit d'écritures comptables liées à l'intégration de frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement des équipements sportifs et l'aménagement du parc urbain paysager.

Ces dépenses représentent 1,57% des dépenses d'investissement. Elles ne sont pas comptabilisées dans les dépenses réelles d'investissement.

4. LES RESULTATS DE L'EXERCICE

Section d'investissement

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	
Réalisé	749 668,08 €
Report déficit d'investissement de 2023	0,00 €
TOTAL	749 668,08 €
RECETTES	
Réalisé	193 465,41 €
Report solde d'investissement de 2023	130 135,84 €
TOTAL	323 601,25 €
SOLDE DEFICITAIRE D'INVESTISSEMENT	-426 066,83 €

Le résultat de clôture de l'exercice 2024 en investissement est de – 426 066,83 €.

Pour information, les restes à réaliser (RAR) en dépenses et recettes d'investissement de 2024 sont de :

- 315 571,37€ de dépenses
- 336 776,42€ de recettes

Soit un solde de RAR à **+21 205,05€**.

En tenant compte des restes à réaliser, le résultat de clôture de l'exercice 2024 en investissement est de **-404 861,78 €**.

Section de fonctionnement

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
<u>DEPENSES</u>	
Réalisé	2 106 594,36 €
TOTAL	2 106 594,36 €
<u>RECETTES</u>	
Réalisé	2 432 876,60 €
Report excédent de fonctionnement de 2023	2 272 418,03 €
TOTAL	4 705 294,63 €
SOLDE EXCEDENTAIRE DE FONCTIONNEMENT	2 598 700,27 €

Le résultat de clôture de l'exercice 2024 en fonctionnement est de **2 598 700,27 €**.

Le résultat de la section de fonctionnement sans prise en compte du report de l'excédent de fonctionnement de 2023, s'élève à **326 282,24 €**.

Capacité d'autofinancement (CAF) brute de la commune

Elle mesure la capacité de cette dernière à financer sur ses propres ressources les besoins liés à son existence tels que les investissements ou les remboursements de dettes.

La CAF brute 2024 est de **345 632,30€**, en baisse de **-1,85% (-6 509,95€)**.

La CAF nette 2024 (CAF Brute – le remboursement du capital de la dette en 2024) s'élève à **227 750,73€**, en baisse de **-3,41% (-8 044,17€)**.

Résultat global

Le résultat global de clôture de l'exercice 2024 (fonctionnement + investissement sans restes à réaliser) du compte financier unique s'élève à **+2 172 633,44 €**.

BUDGET PRIMITIF 2025

BUDGET COMMUNAL

1. INTRODUCTION

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour la commune. Cette note est mise en ligne sur le site Internet de la commune après adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles elle se rapporte.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par le conseil municipal. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget principal comprend l'ensemble des recettes et des dépenses de la collectivité qui n'ont pas vocation à faire l'objet d'un budget annexe. Le budget principal permet en particulier de gérer toutes les activités relevant de services publics administratifs (SPA). Les activités relevant de services publics industriels et commerciaux (SPIC) sont quant à elles retracées dans des budgets annexes. A Guécélard, il existe un budget annexe pour le photovoltaïque.

Le budget se compose de deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement.

L'ensemble des analyses présentées dans ce document sont réalisées par rapport au compte financier unique 2024.

2. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement retrace les opérations de dépenses et de recettes liées à la gestion courante de la commune, c'est-à-dire les produits et les charges qui reviennent régulièrement chaque année. Sont imputées également dans cette section les charges financières liées aux intérêts de la dette.

2.1. Les dépenses de fonctionnement

Chapitre	Libellé	BP 2024	CFU 2024	BP 2025
011	Charges à caractère général	2 312 944,66 €		2 373 346,97 €
	<i>dont charges à caractère général</i>	637 287,97 €	610 245,88 €	641 035,00 €
	<i>dont réserve comptable</i>	1 675 656,69 €		1 732 311,97 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 283 000,00 €	1 251 355,04 €	1 313 000,00 €
014	Atténuations de produits	0,00 €	839,00 €	1 530,00 €
65	Autres charges de gestion courante	209 298,40 €	195 208,99 €	210 189,52 €
66	Charges financières	22 440,66 €	22 440,66 €	19 972,10 €
67	Charges spécifiques	3 000,00 €	73,54 €	320,00 €
68	Dotations aux provisions et dépréciations	350,00 €	350,00 €	1 350,00 €
	Sous-total des dépenses réelles de fonctionnement	3 831 033,72 €	2 080 513,11 €	3 919 708,59 €
023	Virement à la section d'investissement	772 487,44 €		753 517,15 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 345,87 €	26 081,25 €	21 000,00 €
	Total des dépenses de fonctionnement	4 623 867,03 €	2 106 594,36 €	4 694 225,74 €

Les dépenses prévues à la section de fonctionnement en 2025 s'élèvent à **4 694 225,74 €**, dont :

- **3 919 708,59 €** au titre des opérations réelles,
- **774 517,15 €** pour les opérations d'ordre, y compris le virement à la section d'investissement de 753 517,15 € qui va venir équilibrer la section d'investissement,

Les dépenses prévisionnelles réelles à la section de fonctionnement sont en hausse de +2,3% par rapport au budget 2024 (+88 674,87€) où elles atteignaient 3 831 033,72 €.

Sans la réserve comptable prise en compte dans le budget 2025, les dépenses prévisionnelles réelles inscrites à la section de fonctionnement sont en hausse de +5,14% par rapport au Compte Financier Unique 2024 (+106 883,51€), où elles atteignaient 2 080 513,11€.

➤ **Chapitre 011 « Charges à caractère général » : 2 373 346,97 €**

Au sein de ce chapitre, sont inscrites les dépenses à caractère général pour le fonctionnement des structures et des services : eau, électricité, téléphone, chauffage, carburant, fournitures administratives, frais d'affranchissement, livres de bibliothèque, fournitures et travaux d'entretien des bâtiments, impôts et taxes payées par la commune, primes d'assurance, fournitures scolaires, frais liés au centre de loisirs, etc.

Ce chapitre comprend également la **réserve comptable de la commune**, qui correspond au cumul des résultats des précédents exercices d'un montant de **1 732 311,97€**.

Les charges à caractère général, hors réserve comptable, sont de 641 035,00 €, soit une prévision en hausse de **+5,05% (+30 789,12€)** par rapport au résultat 2024. Pour analyser l'évolution de ce chapitre, il convient de prendre ce montant sans la réserve comptable.

La hausse des charges à caractère général entre 2024 et 2025 est essentiellement liée à :

- Une diminution envisagée des frais d'eau et d'assainissement (régularisations de 2024 non réitérées) : **-18,80% ; - 3 472,89€**
- Une diminution des frais d'énergie et d'électricité, de combustibles et de carburants (régularisations de 2024 non réitérées et nouveau contrat d'électricité plus favorable) : **-16,11% ; -26 313,07 €**
- Une diminution des frais d'étude : **-65,85% ; -5 784,00€**
- Une prévision d'augmentation des coûts de l'alimentation : **+3,07% ; + 3 124,57€ €**
- Une augmentation envisagée des coûts d'entretien des terrains : **+24,6% ; +6 515,92€**
- Une augmentation envisagée des coûts de prestations de service : **+ 28,90% ; + 5 604,61€**
- Une augmentation envisagée des coûts de maintenance, dont la majorité est liée au renouvellement du contrat informatique : **+ 25,06% ; + 7 614,19€**
- Une augmentation envisagée des coûts de maintenance des bâtiments publics : **+61,42% ; +7 609,76 €**
- Une prévision de dépenses d'élagage et d'abattage d'arbres (non réalisées en 2024) : **+12 000,00€**
- Une augmentation du contrat d'assurance multirisques : **+24,46% ; +5 993,34 €**
- Une augmentation envisagée des frais de formation pour les agents (habilitations réglementaires, prévision des départs en retraite, formations obligatoires...): **+517,36% ; +8 380,20€**
- Une augmentation envisagée des honoraires d'avocat (litiges en cours, renseignements d'ordre juridique) : **+134,47% ; + 6 882,00€**
- Une augmentation envisagée des dépenses liées aux fêtes et cérémonies (augmentation pour le Noël des élèves, les cadeaux et le repas de fin d'année, le banquet du 11 novembre, les cérémonies, les inaugurations et l'achat de livrets de famille) : **+ 24,35% ; +5 405,20€**

- **Chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés »** : 1 313 000,00 €, en hausse de **+4,93 % (+61 644,96€)**

Ce chapitre regroupe toutes les dépenses de personnel (rémunérations, charges salariales et patronales, caisses de retraite, médecine du travail, assurance des risques statutaires, etc.)

L'augmentation de ce chapitre entre 2024 et 2025 est essentiellement liée à :

- L'augmentation des charges et cotisations sociales : **+5,21% ; +20 547,12 €**
- L'augmentation des charges de personnel : **+4,28% ; +34 646,30 €**, incluant :
 - Le remplacement du congé maternité de la directrice générale des services
 - Le recrutement d'un saisonnier aux espaces verts pour 6 mois
 - Le recrutement d'un animateur au pôle enfance dans le cadre de la réorganisation des activités de ce service
 - Le déroulement de carrière et la prise en compte des nouvelles fonctions du responsable et du responsable adjoint du pôle enfance
 - La mise en place de la prévoyance « maintien de salaire » au 1^{er} janvier 2025
 - La mise en place d'études surveillées le mardi soir
 - Les avancements d'échelon et de grade dans le cadre du glissement-vieillesse-technicité (GVT)

- **Chapitre 014 « Atténuations de produits »** : 1 530,00 €, en hausse de **+82,36% (+ 691,00€)**

Ce chapitre regroupe les dégrèvements de la taxe d'habitation sur les logements vacants.

- **Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »** : 210 189,82 €, en hausse de **+7,67% (+14 980,53€)**

Ce chapitre retrace le versement des indemnités et des cotisations des élus de la commune et leur formation, les subventions de fonctionnement aux associations, la cotisation au service incendie du SDIS et d'autres frais divers.

L'augmentation de ce chapitre entre 2024 et 2025 est essentiellement liée à :

- Une diminution du montant global des indemnités de fonction des élus suite à la démission d'une adjointe : **-8,85% ; - 6 311,35€**
- Une hausse des cotisations de retraite IRCANTEC : **+30,00% ; +1 153,84€**
- La prévision des frais de formation des élus avec le report obligatoire des crédits non consommés l'année précédente : **+417,73% ; + 4 220,64€**
- L'augmentation des prévisions pour les créances admises en non-valeur : **+37,52% ; + 1 714,60€**
- L'augmentation de la cotisation du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) : **+2,68% ; + 1 804,99€**
- La prévision des deux cotisations 2024 et 2025 pour l'adhésion au service de conseil en énergie partagée du Pays Vallée de la Sarthe : **+ 7 000€**
- La hausse des subventions de fonctionnement versées au CCAS et aux associations : **+ 4,97% ; + 1 858,50€**
- L'augmentation des charges liées à l'informatique, aux logiciels et autres droits d'utilisation : **+23,76% ; + 2 879,97€**

- **Chapitre 66 « Charges financières »** : 19 972,10 €, en baisse de **-11,00% (-2 468,56€)**

Ce chapitre comprend les remboursements des intérêts de la dette, qui diminuent entre 2024 et 2025 car aucun prêt supplémentaire n'a été engagé en 2024.

- **Chapitre 67 « Charges spécifiques »** : 320,00 €, en hausse de **335,14% (+246,46€)**

Ce chapitre comprend les charges exceptionnelles comme les annulations de titres sur exercices antérieurs.

L'augmentation de ce chapitre entre 2024 et 2025 est essentiellement liée au caractère imprévisible de ces dépenses et à la nécessité d'avoir des crédits plus importants pour éviter des décisions modificatives du conseil municipal.

- **Chapitre 68 « Dotations aux provisions et dépréciations » : 1 350,00 €, en hausse de +285,71% (+1 000,00€)**

Ce chapitre comprend les dotations aux amortissements et les provisions pour dépréciations des créances.

En 2025, il s'agit de la constitution d'une provision de 1 350,00 €, imposée par la trésorerie, pour les créances qui ne seront probablement pas recouvrées par la commune.

- **Chapitre 023 « Virement à la section d'investissement » : 753 517,15 €**

Il s'agit d'une opération d'ordre budgétaire, c'est-à-dire une écriture comptable qui ne donne pas lieu à une transaction réelle d'argent.

Cela permet de financer les investissements votés par le conseil municipal. Le virement de la section de fonctionnement vient équilibrer la section d'investissement. Par ce biais, la commune fait de l'autofinancement.

- **Chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » : 21 000,00 €, en diminution de -19,48% (-5 081,25€)**

Ce chapitre comprend les écritures comptables entre sections au sein du budget.

En 2025, il s'agit d'écritures comptables nécessaires pour l'amortissement des travaux liés à la fibre optique, à la révision du Plan Local d'Urbanisme, au financement du programme d'intérêt général de la Communauté de Communes du Val de Sarthe (PIG) et au porte-outil.

2.2. Les recettes de fonctionnement

Chapitre	Libellé	BP 2024	CFU 2024	BP 2025
013	Atténuations de charges	40 000,00 €	22 685,61 €	25 000,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	265 000,00 €	302 350,60 €	265 500,00 €
73	Impôts et taxes	1 321 679,00 €	1 351 266,99 €	1 349 350,00 €
74	Dotations et participations	709 770,00 €	718 340,48 €	713 600,00 €
75	Autres produits de gestion courante	15 000,00 €	30 670,07 €	25 937,25 €
77	Produits spécifiques	0,00 €	5 482,85 €	110 000,00 €
Sous-total des recettes réelles de fonctionnement		2 351 449,00 €	2 430 796,60 €	2 489 387,25 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	2 080,00 €	11 000,00 €
Total des recettes de fonctionnement		2 351 449,00 €	2 432 876,60 €	2 500 387,25 €
Excédent de fonctionnement reporté N-1		2 272 418,03 €		2 193 838,49 €
Total des recettes de fonctionnement cumulées		4 623 867,03 €	2 432 876,60 €	4 694 225,74 €

Le total des recettes prévues de la section de fonctionnement s'élève à **4 694 225,74 €** :

- **2 489 387,25 €** au titre des opérations réelles
- **11 000,00 €** pour les opérations d'ordre
- **2 193 838,49 €** d'excédent de fonctionnement reporté de 2024

Les recettes réelles prévisionnelles inscrites à la section de fonctionnement sont en hausse de +5,9% par rapport au budget 2024 où elles atteignaient 2 351 449,00 € (+137 938,25€).

Les recettes réelles prévisionnelles inscrites à la section de fonctionnement sont en hausse de +2,4% par rapport au CFU 2024 (+58 590,65€), où elles atteignaient 2 430 796,60€.

➤ **Chapitre 013 « Atténuations de charges »** : 25 000,00 €, en hausse de +10,2% (+2 314,39€)

Sur ce chapitre, sont inscrits les remboursements de rémunérations et de charges de personnel, suite aux arrêts maladie et accidents de travail, effectués par les organismes sociaux (indemnités journalières...).

En 2025, le budget a été légèrement augmenté pour anticiper les arrêts maladies connus et un congé maternité.

➤ **Chapitre 70 « Produits des services, du domaine et ventes directes »** : 265 500,00 €, en baisse de -12,19% (- 36 850,60€)

Ce chapitre retrace les recettes liées aux redevances d'occupation du domaine public, les redevances et droits des services périscolaires (cantines, accueils périscolaires, mercredis loisirs), le remboursement des charges des services mutualisés (mise à disposition du relais assistantes maternelles, mise à disposition du syndicat mixte Sarthe Est Aval Unifié, accueil de loisirs sans hébergement communautaire, nettoyage des points d'apport volontaire...).

En 2025, il faut prendre en compte essentiellement :

- Une prévision de diminution de vente des concessions dans le cimetière, dont le montant 2024 était particulièrement important : - 27,07% ; - 1 485,00€
- Une prévision de diminution des recettes des services périscolaires : -1,39% ; - 2 827,41 €
- Une baisse des recettes liées à l'occupation du domaine public communal suite à un remboursement de trop perçu en 2024 qui est venu augmenter le budget provisoirement : -36,01% ; -3 939,12€
- Une suppression de recettes liée à la fin de la mise à disposition de personnel au SMSEAU pour l'entretien des locaux : -100,00% ; - 1 603,54€
- Une seule recette liée à la participation de la Communauté de Communes au nettoyage des PAV pour l'année 2025 (reliquat 2023 en 2024) : - 7 000€

➤ **Chapitre 73 « Impôts et taxes »** : 1 349 350,00 €, en baisse de -0,14% (- 1 916,99€)

L'évolution des recettes prévisionnelles par rapport à 2024 est liée essentiellement à :

- Une augmentation envisagée des recettes liées à la taxe foncière et à la taxe d'habitation : +0,46% ; + 5 636,00€
- Une diminution envisagée de l'attribution de compensation de la Taxe Professionnelle Unique (TPU) versée par la Communauté de Communes du Val de Sarthe : - 4,88% ; -1 026,00€
- Une diminution envisagée du Fonds National de péréquation des ressources communales et intercommunales : -1,54% ; -906,00€
- Une diminution envisagée du Fonds départemental des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) (taxes versées lors des ventes des biens immobiliers) : -13,28% ; - 4 594,99€

➤ **Chapitre 74 « Dotations et participations »** : 713 600,00 €, en baisse de -0,66% ; - 4 740,48€

Ce chapitre concerne les dotations de l'Etat dont la dotation globale de fonctionnement (DGF) ainsi que les compensations de l'Etat au titre des diverses exonérations sur les impôts locaux.

Il est prévu en 2025 :

- Une stabilisation de la dotation forfaitaire : -0,49% ; - 1 777,00 €
- Une stabilisation de la dotation de solidarité rurale : -2,10 % ; - 3 651,00€
- Une stabilisation de la dotation nationale de péréquation : -0,08% ; -79,00 €
- Une diminution des autres dotations et participations (CAF, MSA, ...) : -9,95% ; - 4 970,69 €
- Une augmentation du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) sur le fonctionnement : +23,43% ; +1 195,71 €
- La fin de la dotation globale de décentralisation attribuée pour la révision du PLU : -100% ; - 9 000,00€
- La perception du reliquat 2024 et des recettes 2025 de l'Etat au titre du dispositif de « cantine à 1€ » (remboursement de 3€ +1€ par repas) : +249,41 % ; + 14 276,00€.

- **Chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » : 25 937,25 €, en baisse de -15,43% (-4 732,82€)**

Ce chapitre concerne les revenus des immeubles loués (salles des fêtes et maison de santé), les subventions de fonctionnement, les revenus des amendes ou les remboursements des assurances concernant des sinistres.

La diminution envisagée entre 2024 et 2025 résulte essentiellement de :

- La perception d'une subvention de fonctionnement de la part du Pays Vallée de la Sarthe pour la réalisation des audits énergétiques sur les bâtiments communaux : **+8 937,25€**
- La prévision d'une baisse des remboursements de sinistres : **-71,85% ; - 12 762,98€**

- **Chapitre 77 « Produits exceptionnels » : 110 000,00 €, en hausse de +1 906,26% (+104 517,15€)**

Ce chapitre concerne l'enregistrement des cessions d'immobilisations (ventes ou sortie du patrimoine de matériels volés ou mis au rebut), les mandats annulés sur les exercices antérieurs, ainsi que les produits exceptionnels divers.

L'augmentation envisagée entre 2024 et 2025 résulte essentiellement de :

- La vente de la maison située au 67 Rue Nationale (110 000,00€) : **+2 100,00% ; +105 000€**

- **Chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » : 11 000,00 €, en hausse de +428,85% (+8 920,00€)**

Ce chapitre comprend les écritures comptables entre sections au sein du budget. En 2025, il s'agit de prévision d'enregistrement de travaux réalisés en régie.

3. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement retrace les opérations de dépenses et de recettes liées aux programmes d'investissement nouveaux ou en cours qui enrichissent le patrimoine communal : achats de matériels durables, construction ou aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructure, etc. Elle comprend également le remboursement du capital des emprunts.

3.1. Les dépenses d'investissement

Chapitre	Libellé	BP 2024	CFU 2024	BP 2025
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	21 824,00 €	10 305,12 €	24 000,00 €
204	Subventions d'équipement versées	209 813,00 €	12 566,43 €	204 800,00 €
21	Immobilisations corporelles	258 753,90 €	212 752,31 €	312 579,97 €
23	Immobilisations en cours	656 960,00 €	378 592,43 €	481 078,55 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	12 500,00 €	12 458,54 €	11 600,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	118 000,00 €	117 881,57 €	119 500,00 €
Sous-total des dépenses réelles d'investissement		1 277 850,90 €	744 556,40 €	1 153 558,52 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	2 080,00 €	11 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	31 350,56 €	3 031,68 €	30 500,00 €
Total des dépenses d'investissement		1 309 201,46 €	749 668,08 €	1 195 058,52 €
Déficit d'investissement reporté de N-1		0,00 €		426 066,83 €
Total des dépenses d'investissement cumulées		1 309 201,46 €	749 668,08 €	1 621 125,35 €

Le total des dépenses d'investissement prévues atteint **1 621 125,35 €**, dont :

- **1 153 558,52 €** au titre des opérations réelles (dont 315 571,37 € de restes à réaliser de 2024),
- **41 500,00 €** pour les dépenses d'ordre,
- **426 066,83 €** de déficit d'investissement reporté de 2024

Les dépenses réelles prévisionnelles inscrites à la section d'investissement sont en baisse de -9,73% par rapport au budget 2024 où elles atteignaient 1 277 850,90 € (-124 292,38€).

Les dépenses réelles prévisionnelles inscrites à la section d'investissement sont en hausse de +54,93% par rapport au CFU 2024 (+409 002,12€), où elles atteignaient 744 556,40€.

- **Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles (sauf 204) » : 24 000,00 €, en hausse de +132,89% (+ 13 694,88€)**

Ce chapitre retrace l'achat d'actifs sans substance physique, tels que les frais d'études, les frais d'insertion dans les journaux officiels de marchés publics, les brevets, licences et concessions de logiciels ou les sites internet, etc.

En 2025, les immobilisations incorporelles prévues sont :

- Les frais d'études pour l'aménagement du futur cimetière : **3 000,00 €**
 - Les frais d'études permettant de poursuivre la réflexion sur le devenir des bâtiments communaux : **3 000,00€**
 - Des frais de notaire prévisionnels : **2 000,00€**
 - L'acquisition d'un logiciel de gestion du cimetière : **4 000,00€**
 - Le renouvellement des logiciels informatiques des services municipaux suite au renouvellement du contrat de maintenance et au changement de prestataire : **12 000,00€**
- **Chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » : 204 800,00€, en hausse de +1 529,74% (+192 233,57€)**

Ce chapitre comprend les subventions d'équipement aux organismes publics, et sont amortissables.

En 2025, il s'agit principalement :

- Des dépenses inscrites en restes à réaliser de 2023 puis en 2024 pour les travaux d'enfouissement des réseaux électriques et des réseaux de télécommunication Chemin du Dauphin, dans le cadre du déploiement de la fibre optique, qui sont gérés par le Département de la Sarthe : **204 800,00 €**.
- **Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : 312 579,97€, en hausse de +46,92% (+99 827,66€)**

Ce chapitre retrace l'achat d'actifs physiques, tels que les terrains, les constructions, l'agencement de bâtiments, le mobilier, le matériel, les machines, etc. qui se feront avec certitude sur l'année en cours.

En 2025, les principales immobilisations corporelles prévues sont :

- **Voirie** : divers travaux de réfection de voirie dans le cadre de la réfection de la RD323 par le Département (Rue Nationale) : **54 100,00€**
- **Eclairage public** : la réfection de l'éclairage public Rue Nationale et Place du Gué : **43 250,00€**
- **Groupe scolaire** : la pose d'aide à l'ouverture des portes, le changement de la porte de la classe 20, la modification de la pente d'accès à la classe 20, l'abaissement et l'insonorisation des plafonds de deux classes de maternelle, la réfection de la peinture de la classe 10, la pose d'anti pince-doigts, l'acquisition de stores et la modification du système d'alarme : **37 500,00€**
- **Stade de foot** : l'acquisition d'un robot tondeuse : **30 000,00€**
- **Stade de foot** : la création d'un cheminement accessible aux personnes à mobilité réduite donnant accès au basket 3x3, au foot à 5, aux vestiaires et aux tribunes du stade : **23 035,56€**
- **Restaurant scolaire** : l'acquisition de matériels divers pour la rénovation et la réhabilitation de la cuisine : **23 007,20€**
- **Cimetière** : l'acquisition de cavurnes et la reprise de concessions : **18 000,00€**
- **Restaurant scolaire** : le renouvellement des tables et des chaises des enfants de maternelle avec une hauteur adaptée : **15 000,00€**
- **Travaux en régie** : la réalisation de divers travaux d'aménagement dans les bâtiments et les espaces publics par les agents municipaux : **11 000,00€**

- Divers **travaux de voiries** et d'aménagements urbains (panneaux de signalisation, barrières, poteaux, poteaux incendie, etc.) : **10 272,00 €**
- **Gymnase** : le changement du système de marquage des scores : **8 000,00€**
- **Vidéo-protection** : l'installation de vidéoprotection au niveau du complexe sportif : **7 600,00€**
- **Services techniques** : le remplacement de l'armoire électrique générale TGBT : **6 600,00€**
- **Réseaux** : les travaux de mise en réseau souterrain du réseau électrique Impasse du Cormier à proximité de la halle photovoltaïque couvrant les terrains de tennis : **4 854,41€**
- **Stade de foot** : la réfection de l'éclairage des vestiaires et du club-house : **4 650,00€**
- **Salle des fêtes** : le changement du chauffe-plat : **3 376,00€**
- **Mairie** : le renouvellement de deux postes informatiques : **3 200,00€**
- **Eglise** : la réfection de la toiture de la sacristie : **3 000,00€**
- **Groupe scolaire** : l'acquisition de matériels informatiques : **2 500,00€**
- **Sécurité routière** : l'acquisition d'un radar pédagogique : **2 500,00€**
- **Salle associative** : le renouvellement des chaises et le remplacement de l'éclairage par du LED : **2 430,00€**
- **Service enfance jeunesse** : le changement de deux chaises et l'acquisition de vestiaires pour le personnel : **1 510,00€**

➤ **Chapitre 23 « Immobilisations en cours »** : **481 078,55 €** en hausse de **+27,07%** (**+102 486,12€**)

Ce chapitre retrace l'achat d'actifs physiques, tels que les terrains, les constructions, l'agencement de bâtiments, le mobilier, le matériel, les machines, etc. dont la réalisation d'ici la fin de l'année n'est pas certaine.

En 2025, les dépenses prévues à ce chapitre sont :

- L'aménagement des équipements sportifs de proximité et d'une aire de loisirs (fin des travaux) : **73 360,60 €**
- L'aménagement du parc urbain paysager (dont les avances) : **296 437,95 €**
- Les travaux de réhabilitation et de rénovation de la cuisine du restaurant scolaire : **105 000,00€**
- Les frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux à la mairie afin de pouvoir stocker de façon réglementaire les archives communales : **5 000,00€**
- La création de passages piétons Allée des fleurs : **2 000,00€**

➤ **Chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves »** : **11 600,00 €**, en baisse de **- 6,89 % (-858,54€)**

Ce chapitre correspond au reversement à la Communauté de Communes du Val de Sarthe du quart de la taxe d'aménagement perçue en 2024.

➤ **Chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées »** : **119 500,00 €**, en hausse de **+1,37%** (**+1 618,43€**)

Ce chapitre correspond au remboursement du capital de la dette suite aux différents emprunts contractés. Il s'agit d'une dépense obligatoire.

➤ **Chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections »** : **11 000,00 €**, en hausse de **+428,85%** (**+8 920,00€**)

Ce chapitre comprend les écritures comptables entre sections au sein du budget.

En 2025, il s'agit de prévision d'enregistrement de travaux réalisés en régie.

➤ **Chapitre 041 « Opérations patrimoniales »** : **30 500,00 €**, en hausse de **+906,04%** (**+27 468,32€**)

Ce chapitre comprend les écritures comptables liées aux opérations sur le patrimoine de la commune.

En 2025, les écritures d'ordre envisagées permettront de rembourser les avances qui seront versées aux entreprises de travaux pour les équipements sportifs et le parc urbain paysager.

3.2. Les recettes d'investissement

Chapitre	Libellé	BP 2024	CFU 2024	BP 2025
13	Subventions d'investissement	239 776,42 €	38 878,41 €	336 776,42 €
21	Immobilisations corporelles	0,00 €	6 360,00 €	0,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	64 872,00 €	68 880,74 €	73 320,00 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	48 717,24 €	48 717,24 €	404 861,78 €
27	Autres immobilisations financières	1 516,09 €	1 516,09 €	1 150,00 €
Sous-total des recettes réelles d'investissement		354 881,75 €	164 352,48 €	816 108,20 €
021	Virement de la section de fonctionnement	772 487,44 €		753 517,15 €
040	Opérations ordre de transferts entre sections	20 345,87 €	26 081,25 €	21 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	31 350,56 €	3 031,68 €	30 500,00 €
Solde d'exécution positif reporté de N-1		130 135,84 €		0,00 €
Total des recettes d'investissement		1 309 201,46 €	193 465,41 €	1 621 125,35 €

Le total des recettes d'investissement prévisionnelles est de **1 621 125,35 €** :

- **816 108,20 €** au titre des opérations réelles, dont 336 776,42 € de restes à réaliser
- **753 517,15 €** en virement de la section de fonctionnement pour financer l'investissement,
- **51 500,00 €** pour les dépenses d'ordre.

Les recettes réelles prévisionnelles inscrites à la section d'investissement sont en hausse de + 129,97% par rapport au budget 2024 où elles atteignaient 354 881,75 € (+461 226,45€).

Les recettes réelles prévisionnelles inscrites à la section d'investissement sont en hausse de +396,60% par rapport au CFU 2024 (+651 755,72€), où elles atteignaient 164 352,48€.

- **Chapitre 13 « Subventions d'investissement »** : **336 776,42 €**, en hausse de **+766,20%** (+297 898,01€)

Ce chapitre est utilisé pour enregistrer les subventions et fonds reçus pour financer des dépenses d'équipement ou des catégories de dépenses d'équipement déterminées et individualisables.

En 2025, les subventions d'investissement prévues sont :

- **Agence Nationale du Sport** – aménagement des équipements sportifs de proximité : **89 980,00€**
- **DETR 2024** – aménagement des équipements sportifs de proximité : **75 000,00€**
- **Région des Pays de la Loire** – aménagement des équipements sportifs de proximité : **50 000,00€**
- **Département de la Sarthe** – aménagement des équipements sportifs de proximité : **32 000,00€**
- **Fédération Française de football** – aménagement des équipements sportifs de proximité : **30 000,00€**
- **DETR 2023** – création d'un parc urbain paysager : **22 000,00€**
- **Région des Pays de la Loire** – aménagement d'un préau à l'école maternelle et changement de la chaudière : **14 517,00 €**
- **Fonds vert 2023** – réfection de l'éclairage public : **15 663,00 €**
- **LEADER** – réfection de l'éclairage public suite à l'enfouissement des réseaux Chemin du Dauphin : **5 616,42 €**
- **DETR 2022** – vidéoprotection RD 323 : **2 000,00 €**

- **Chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves »** : **73 320,00 €**, en hausse de **+6,4%** (+ 4 439,26€)

Ce chapitre est utilisé pour enregistrer les fonds reçus affectés par la loi au financement global de la section d'investissement.

En 2025, les dotations et fonds divers envisagés sont :

- Taxe d'aménagement : **40 320,00 €**
- FCTVA (fond de compensation sur la TVA en investissement) : **33 000,00 €**

- **Chapitre 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » : 404 861,78 €, en hausse de +731,00% (+ 356 144,54€)**

Ce chapitre est utilisé pour enregistrer les résultats excédentaires de la section de fonctionnement en 2024 affectés par le conseil municipal pour combler le déficit d'investissement de 2024.

- **Chapitre 27 « Autres immobilisations financières » : 1 150,00€, en baisse de -24,1% (-366,09€)**

Ce chapitre prévoit le remboursement de l'avance faite sur le budget principal au budget photovoltaïque pour l'amorcer.

- **Chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement » : 753 517,15 € en baisse de -2,46% (-18 970,29€) par rapport au budget 2024.**

Il s'agit d'une opération d'ordre budgétaire, c'est-à-dire une écriture comptable qui ne donne pas lieu à une transaction réelle d'argent.

Cela permet de financer les investissements votés par le conseil municipal. Le virement de la section de fonctionnement vient équilibrer la section d'investissement. Par ce biais, la commune fait de l'autofinancement.

- **Chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » : 21 000,00 €, en baisse de -19,5% (-5 081,25€)**

Ce chapitre comprend les écritures comptables entre sections au sein du budget.

En 2025, il s'agit d'écritures comptables nécessaires à l'amortissement de la révision du Plan Local d'Urbanisme, des travaux de la fibre optique et le Programme d'Intérêt Général (PIG) porté par la Communauté de Communes du Val de Sarthe pour la rénovation énergétique des habitations et l'acquisition du porte-outil.

- **Chapitre 041 « Opérations patrimoniales » : 30 500,00 €, en hausse de +906,00% (+27 468,32€)**

Ce chapitre comprend les écritures comptables liées aux opérations sur le patrimoine de la commune.

En 2025, les écritures d'ordre envisagées permettront de rembourser les avances qui seront versées aux entreprises de travaux pour les équipements sportifs et le parc urbain.

4. BILAN DU BUDGET PRIMITIF

Le budget primitif 2025 s'élève à **6 315 351,09 €** :

- 4 694 225,74 € pour la section de fonctionnement,
- 1 621 125,35 € pour la section d'investissement,

Il est en hausse de **+6,44%** par rapport au budget primitif de 2024 qui s'élevait à 5 933 068,49 €.